



Aménagement du Parc d'Activités du Fond Squin

Etude préalable et mesures de compensation collective
agricole





1. PREAMBULE	4
1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	4
1.2 LOCALISATION DU PROJET	6
1.3 DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE ET DE COMPENSATION	9
1.4 PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET PETITIONNAIRE DU PROJET	11
2. DESCRIPTION DU PROJET : GENERALITES ET MAITRISE FONCIERE	12
2.1 EMPRISE ET ETAT PARCELLAIRE DU PROJET.....	12
2.2 CONTEXTE D'AMENAGEMENT	13
2.3 DESCRIPTION DU PROJET	14
2.3.1 DESCRIPTION GLOBALE.....	14
2.3.2 ASPECT DES BATIMENTS ET TYPE D'ACTIVITES	16
2.4 IDENTIFICATION DES PARCELLES.....	19
2.5 PRODUCTION DES EXPLOITATIONS.....	21
3. JUSTIFICATION ET CHOIX DU PROJET.....	24
4. ANALYSE DU CONTEXTE AGRICOLE.....	26
4.1 SUR LA REGION HAUTS DE FRANCE	26
4.2 SUR LE SECTEUR D'ETUDE	35
5. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET.....	53
5.1 EFFETS DIRECTS.....	53
5.2 EFFETS INDIRECTS	57
5.3 EFFETS TEMPORAIRES ET PERMANENTS.....	58
5.4 EFFETS CUMULATIFS.....	61
5.5 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	61
5.5.1 MESURES D'EVITEMENT	61
5.5.2 MESURES DE REDUCTION.....	65
5.6 MESURES DE COMPENSATION AGRICOLES COLLECTIVES	68

Liste des documents

DOCUMENT N° 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	6
DOCUMENT N° 2 : LOCALISATION DU PROJET SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	7
DOCUMENT N° 3 : PERIMETRE DU PROJET DE ZACOM A SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	7
DOCUMENT N° 4 : PERIMETRES D'ETUDES AUTOUR DU PROJET, COMMUNE ET CAPSO.....	8
DOCUMENT N° 5 : REPARTITION DES INDUSTRIES LIEES A L'AGRICULTURE SUR LE SCOT DU PAYS DE SAINT-OMER	10
DOCUMENT N° 6 : ETAT PARCELLAIRE SUR L'EMPRISE DU PROJET DE PA FOND SQUIN	12
DOCUMENT N° 7 : SCHEMA DU PROJET (PLAN MASSE)	15
DOCUMENT N° 8 : SITUATION DES PROPRIETES DU SITE	19
DOCUMENT N° 9 : EXPLOITANTS SUR LE SITE	20
DOCUMENT N° 10 : ECHANGE ENTRE EXPLOITANTS SUR LE SITE	21
DOCUMENT N° 11 : ORIENTATIONS TECHNIQUE-ECONOMIQUES DE LA COMMUNE	27
DOCUMENT N° 12 : LOCALISATION DES SIEGES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN ACTIVITES	35
DOCUMENT N° 13 : PART DE LA SAU DANS LA SUPERFICIE TOTALE	36
DOCUMENT N° 14 : SAU MOYENNE DES EXPLOITATIONS	37
DOCUMENT N° 15 : LE STATUT DES EXPLOITATIONS	38
DOCUMENT N° 16 : PART DES EMPLOIS AGRICOLES DANS L'EMPLOI TOTAL DE LA ZONE D'EMPLOI ...	39
DOCUMENT N° 17 : STRUCTURE DU PARCELLAIRE SUR LE TERRITOIRE.....	40
DOCUMENT N° 18 : SURFACE EN BLE TENDRE EN % DE LA SAU	41
DOCUMENT N° 19 : SURFACE EN CULTURE FOURRAGERE EN % DE LA SAU.....	42
DOCUMENT N° 20 : SURFACE EN BETTERAVE INDUSTRIELLE EN % DE LA SAU.....	43
DOCUMENT N° 21 : SURFACE EN POMME DE TERRE DE CONSOMMATION EN % DE LA SAU	44
DOCUMENT N° 22 : REPARTITION DES INDUSTRIES LIEES A L'AGRICULTURE SUR LE SCOT	45
DOCUMENT N° 23 : EFFECTIFS SALAIRES DES IAA ET LEURS POIDS DANS LES INDUSTRIES MANUFACTURIERES PAR ZONE D'EMPLOI.....	47
DOCUMENT N° 24 : PRIX DES TERRES* ET DES PRES LIBRES NON BATIS (*MOYENNE TRIENNALE 2016-2018 EN EURO COURANT PAR HA).....	49
DOCUMENT N° 25 : PRIX DES TERRES* ET DES PRES LOUES NON BATIS (*MOYENNE TRIENNALE 2016-2018 EN EURO COURANT PAR HA).....	50
DOCUMENT N° 26 : EVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE (SOURCE SCOT DU PAYS DE SAINT-OMER).....	59
DOCUMENT N° 27 : EFFECTIFS ET EVOLUTION DES SALAIRES PERMANENTS NON FAMILIAUX DE L'EXPLOITATION AGRICOLE (SOURCE SCOT DU PAYS DE SAINT-OMER).....	60
DOCUMENT N° 28 : EXTRAIT DU PLU AU DROIT DU PROJET	62
DOCUMENT N° 29 : LES PARCS D'ACTIVITES EXISTANTS OU ENVISAGEABLES A MOYEN ET LONG TERME	64
DOCUMENT N° 30 : AMENAGEMENT PAYSAGER PREVU SUR LE SITE	66
DOCUMENT N° 31 : ENJEUX FAUNE/FLORE SUR LE SITE	67

1. PREAMBULE

1.1 Contexte réglementaire

La réalisation d'une étude préalable et de mesures de compensation collective s'insère dans le cadre du décret du 31 août 2016 (Décret n°2016-1190), qui complète la loi d'avenir de 2014 et qui impose que fassent l'objet d'une étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 : « Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

En effet, la réalisation de cette étude se justifie par le fait que les ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet portent sur une emprise d'environ 19,4 Ha à vocation entièrement agricole et affectée à une activité agricole sur les trois dernières années précédant la date de dépôt du dossier d'autorisation. Le présent document doit comporter selon l'Art. D. 112-1-19 :

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en oeuvre. Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet.

A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte. »

Le présent rapport constitue l'étude préalable et mesures de compensation collective agricole, pour la création du Parc d'activités de Fond Squin sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tartinghem.

Le territoire pertinent retenu pour l'étude d'impact agricole dans le cadre de la réalisation du projet sur la commune de de Saint-Martin-Lez-Tartinghem est le Pays de Saint-Omer.

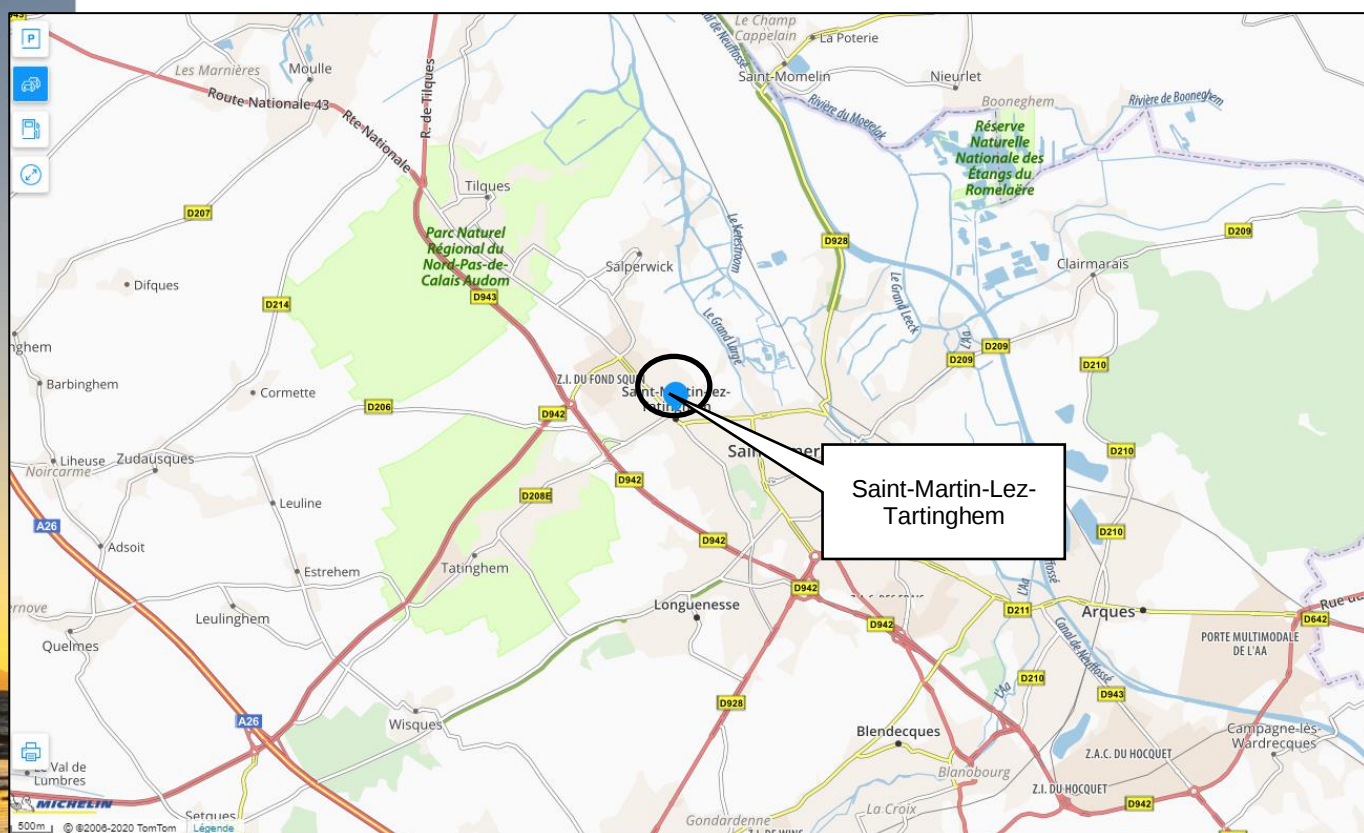


1.2 Localisation du projet

Rappel du lieu d'implantation du projet du Parc d'Activités du Fond Squin à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM :

Région / Département d'implantation : HAUTS DE FRANCE / PAS-DE-CALAIS (62)

Commune d'implantation : SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (Code postal : 62500)



Document n° 1 : Localisation de la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Les terrains concernés par le projet sont situés rue de la rocade, sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem. Il s'agit d'une extension des ZAC existantes de Fond Squin A et Fond Squin B.

Le projet se situe à proximité du rond-point d'échange permettant l'accès aux rocades vers Saint-Omer-Arques ou l'A26 ou Calais-Dunkerque.

La commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.



Document n° 4 : Périmètres d'études autour du projet, commune et CAPSO

1.3 Définition du périmètre d'étude et de compensation

La délimitation du périmètre d'étude se base sur les recommandations de la CDPEANF du Nord, confirmées par la CDPENAF du Pas-De-Calais.

« Le périmètre d'étude est à justifier à partir des éléments contenus dans l'état des lieux de l'agriculture à l'échelle du projet, en particulier l'ensemble du parcellaire des exploitations impactées et des périmètres des filières (directs et indirects) impactées. La superposition géographique de ces différents paramètres aboutit à retenir un périmètre structuré [...] Ce périmètre de territoire concerné englobe un zonage administratif de façon à mobiliser facilement et analyser des données statistiques à l'échelle. »

Ces différents critères ont donc été croisés afin de déterminer le périmètre de l'étude : la disponibilité en données statistiques, l'étendue du parcellaire des exploitations impactées et la localisation d'opérateurs amont et aval autour de la zone du projet.

Périmètre de disponibilité de données statistiques

Des données étaient disponibles :

- à l'échelle de la CAPSO via le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT du Pays de Saint-Omer
- à l'échelle de la Région Hauts de France via les documents publiés par l'Agreste

Siège et parcellaire total des exploitations impactées

L'exploitant 1 a son siège social implanté sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem. Leur parcellaire se situe sur les communes de Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Salperwick, Tilques et Longuenesse. La majorité du parcellaire se situe sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem.

L'exploitant 2 a son siège social implanté sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem. La majorité du parcellaire se situe sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem (anciennement Saint-Martin-au-Laert).

L'exploitant 3 a son siège social sur la commune de Saint-Augustin. Leur parcellaire se situe sur les communes de : Clarques (hors CAPSO), Saint-Augustin, Helfaut, Saint-Omer, Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Heuringhem, Blendecques, Hallines, Pihen (hors CAPSO), Ecques, Herbelles (hors CAPSO), Inghem (hors CAPSO), Aire-sur-la-Lys, Roquetoire et Quiestède.

La majorité du parcellaire se situe sur le territoire de la CAPSO (voir document n°4).

Périmètre des filières agricoles impactées

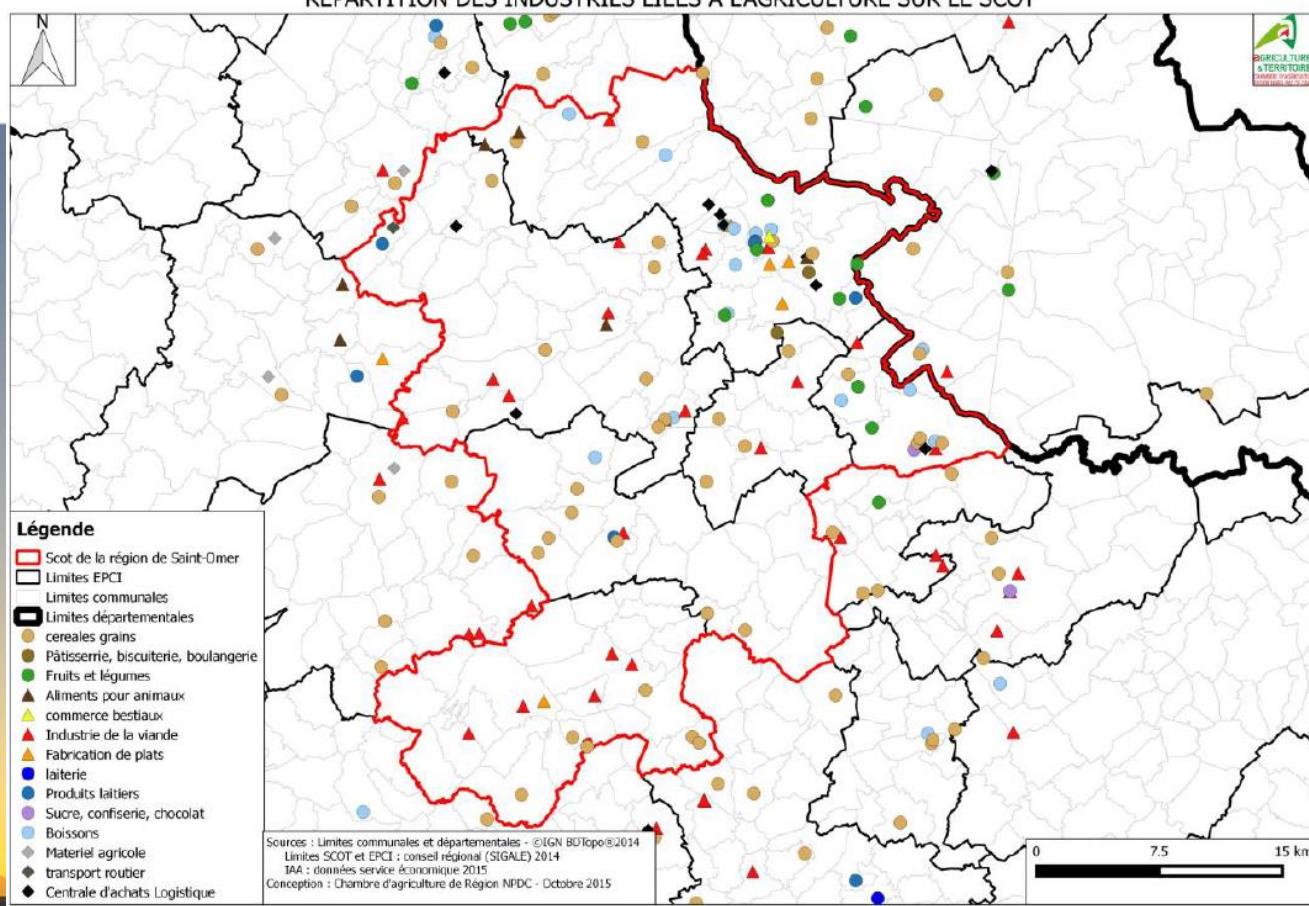
Les exploitations impactées pratiquent majoritairement la culture :

- de blé et autres types de céréales
- de légumes de plein champs
- de pommes de terre, betterave et lin

2 exploitations pratiquent également l'élevage.

Les sociétés UNEAL et Ternoveo du groupe coopératif Advitam possèdent des antennes locales au sein de la CAPSO (Aire-sur-la-Lys, Regny-Saint-Julien, Théroutanne). Tereos possède une usine à Lillers, en bordure de la CAPSO sur le territoire de la CA Béthune Bruay Artois Lys Romane.

RÉPARTITION DES INDUSTRIES LIÉES À L'AGRICULTURE SUR LE SCOT



Document n° 5 : Répartition des industries liées à l'agriculture sur le SCOT du Pays de Saint-Omer

1.4 Présentation du Maître d'Ouvrage de l'opération d'aménagement et pétitionnaire du projet

La CAPSO est le Maître d'Ouvrage et pétitionnaire du présent dossier.

Monsieur Le Président
CAPSO
2 rue Albert Camus
CS 20 079
62968 LONGUENESSE Cedex
Téléphone : 03 74 18 20 00
Site internet : www.ca-pso.fr



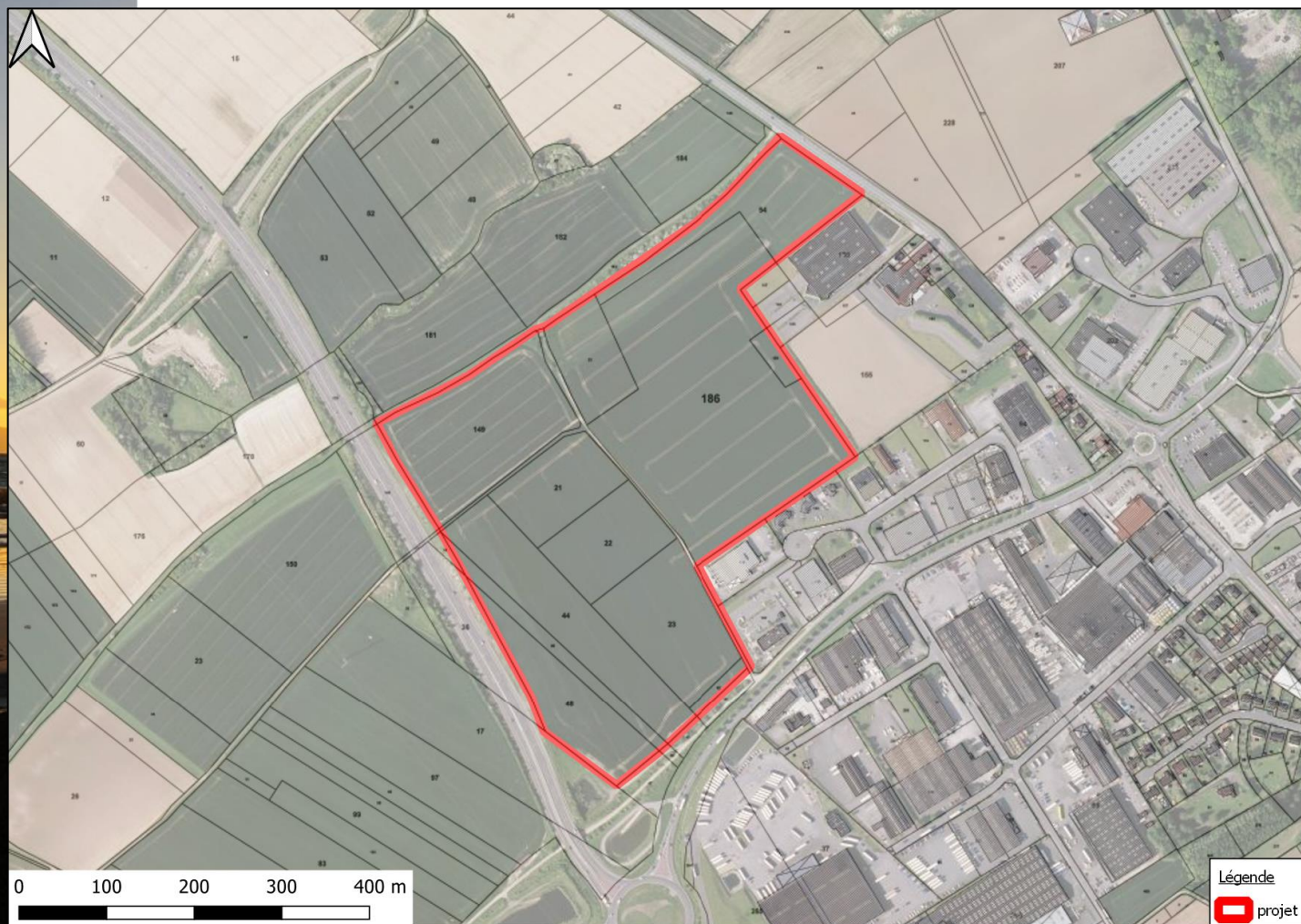
2. DESCRIPTION DU PROJET : GENERALITES ET MAITRISE FONCIERE

2.1 Emprise et état parcellaire du projet

La surface totale aménagée sera de 19,4 ha.

Le plan ci-dessous présente l'emprise parcellaire du projet :

- Section ZB pour les parcelles n°186 (6,34 ha), 154 (15,07 a), 21 (54,85 a), 54 (1,38 ha), 149 (2,49 ha)
- Section ZE pour les parcelles n°21 (1,1 ha), 22 (1,11 ha), 23 (1,63ha), 42 (10,38 a), 44 (1,97 ha), 46 (50,11 a), 48 (1,34 ha)



Document n° 6 : Etat parcellaire sur l'emprise du projet de PA Fond Squin

2.2 Contexte d'aménagement

La Commune de SAINT-MARTIN-LES-TATINGHEM constitue l'entrée nord-ouest de l'agglomération de SAINT-OMER. Elle s'est développée le long de la route de Calais

(RD 943) et le long de la route de Boulogne. Ces deux voies de circulation se rejoignent au centre de la Commune pour converger vers SAINT-OMER.

La commune de SAINT-MARTIN-LES-TATINGHEM se présente à la fois comme un pôle important de développement commercial avec un hypermarché et plusieurs grandes et moyennes surfaces spécialisées, et un pôle d'activités industrielles, artisanales et logistiques.

A l'Ouest du territoire communal, des terrains ont été repris en zone d'urbanisation future 2AU au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-les-

Tatinghem, de manière à compléter l'offre foncière pour des entreprises déjà implantées sur la commune et soucieuses de s'étendre, ou en accueillir de nouvelles.

Ces terrains, d'une superficie d'environ 19,4 hectares, sont situés au Nord Ouest du territoire communal, délimités à l'Est par la RD 943 (prolongement de la rocade vers Calais), à l'Ouest par la rue de Calais, le bowling et le karting, et au Sud par la zone d'activités du Fond Squin et la rue de la rocade.

Cette opportunité de création d'une zone d'activités viendrait en extension de celles déjà existantes (zone du Fond Squin notamment).

Au regard de sa position stratégique en entrée Nord du pôle urbain, ce secteur d'environ 19,4 ha est voué à l'accueil d'activités économiques et d'entreprises locales soucieuses de s'y implanter ou de s'y développer.



2.3 Description du projet

2.3.1 Description globale

Le projet consiste en l'aménagement d'un Parc d'Activités sur la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem, en extension des zones d'activités de Fond Squin A et Fond Squin B.

La surface totale aménagée sera de 19,4 ha avec l'aménagement de 5 îlots constructibles :

- Un îlot principal pour les grandes activités ;
- Trois îlots de plus petites surfaces à vocations de petites activités ;
- Un îlot destiné aux activités de loisirs ;

Le projet sera connecté à l'urbanisation existante par de multiples liaisons douces, dont une nouvelle mise en place le long de la RD928 (Rue de la Rocade).

Les travaux comprennent :

- la création d'espaces verts
- La création de bâtiments
- La création de voirie lourde et de liaisons douces
- La création de 150 places de parking mutualisée pour les petites et moyennes activités. Ce parking pourra également servir d'aire de covoiturage.
- La création de réseaux enterrés (électricité, eau potable, télécom, ...),
- La gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives (noues paysagères, infiltration, ...)
- La réalisation d'un accès sécurisé véhicules et piétons depuis la RD928 par la création d'un giratoire sur la rue de la rocade

Un traitement paysager de qualité sera mis en place :

- Création d'une bande paysagère le long de la RD943 ;
- Maintien et renforcement de la haie au nord du site par élargissement de celle-ci ;
- Création d'une bande paysagère le long et de la RD943E1 et en limite du projet à l'est ;
- Traitement paysager des axes de déplacement et des interfaces avec les espaces alentours et les infrastructures voisines.

La perception de la zone commerciale depuis la départementale RD943 sera valorisante et permettra de préserver les vues paysagères.





Document n° 7 : Schéma du projet (plan masse)

2.3.2 Aspect des bâtiments et type d'activités

Le type d'activités envisagé sur le site est le suivant :

- pour la grande parcelle, il est prévu d'y accueillir de la logistique (n°2 sur le plan)
- pour les petites activités (n°1 sur le plan), il est prévu d'accueillir des entreprises de type bâtiment et travaux publics,
- pour les parcelles n°3 et n°4, les activités envisagées sont du tertiaire qualitatif avec des bureaux
- pour la parcelle n°5, il est envisagé la mise d'activités de loisirs avec des bâtiments qui pourraient accueillir des structures de jeux, terrains de sports....

Une liberté architecturale est laissée aux concepteurs, mais quelques principes seront à respecter :

- Unité d'aspect et de matériaux, volumes de bâtis simples, avec hauteurs adaptées, couleurs discrètes et sombres qui se fondent particulièrement bien dans le paysage
- Unité de couleur, pas de mosaïque de couleur sur les façades
- Les façades d'une même construction doivent être traitées en harmonie entre elles et rester dans la sobriété.
- Les matériaux choisis doivent participer à la qualité de la construction
- Les enseignes principales seront obligatoirement sur la façade des constructions. (pas d'enseigne sur les façades donnant sur la RD 943 et la RD 943E1).
- Pour les clôtures, il est demandé un dispositif NON PLEIN (grille, clairevoie), et ces clôtures seront doublées obligatoirement d'une haie arbustive non monospécifique et issue d'un mélange d'essence locales.

Pour se fondre au mieux dans la végétation, les clôtures n'auront pas de fondation visible, seront sans poteau béton et sans redents.

Il est préconisé que les clôtures soient de type grillage galvanisé maille 100 x 100 mm ou 100 mm x 50 MM ou RAL (NOIR) avec poteaux métalliques RAL (NOIR)

- Les clôtures doivent préserver la végétation existante, se fondre dans la végétation
- La hauteur des clôtures est limitée à 1.80 m. Une dérogation pourra toutefois être appliquée sur justification sécuritaire.



Architecture et environnement :

- Tout projet devra adapter sa volumétrie à la topographie et aux usages ;
- Un vocabulaire architectural contemporain devra être privilégié, préférer les lignes de composition horizontale pour limiter la hauteur des bâtiments ;
- Intégrer l'ensemble des composants des façades (ouvertures, enseignes, équipements techniques, silos, locaux techniques...) ;
- Mettre en œuvre un nombre limité de matériaux et de couleurs en façade, par ordre d'importance : Bardage métallique, bois naturel ;
- Le projet devra limiter l'emploi de l'enduit (les jeux d'enduit sont proscrits) ;
- Les matériaux composites sont interdits, les couleurs vives et claires sont proscrites (hormis les enseignes) ;
- Tout contraste marqué de forme et de couleur est interdit ;
- Toute signalétique ostentatoire, lumineuse ou dépassant l'acrotère est interdite ;
- Les ouvertures seront traitées en continuité des teintes de façades ;
- Les façades seront traitées en continuité des aménagements des espaces extérieurs ;
- Les préoccupations climatiques et environnementales devront faire partie intégrante de la conception du projet dans son ensemble (par exemple : façades végétalisées, plantation d'arbres d'ombrage sur les façades exposées au Sud, création de micro-habitats pour la petite faune sauvage, îlots de fraîcheur, recueil des eaux en pied de façade par des massifs arbustifs et/ou tranchées drainantes, optimisation de l'éclairage naturel, optimisation de l'éclairage artificiel nocturne, isolation thermique renforcée etc.).



- Les toitures devront présenter obligatoirement un aspect plat, quel que soit le point de vue depuis l'espace public (toiture deux pentes autorisée à condition de réaliser des acrotères, toitures à une seule pente, toitures de forme convexe) ;
- Les parties visibles du toit depuis l'espace public seront obligatoirement végétalisées ou d'aspect métallique (couleur dito bardage de façade) ;
- Les panneaux solaires devront être intégrés dans le plan de la toiture et leur couleur être fondue dans la couleur de la toiture visible ;
- Toute superstructure visible est interdite (climatiseur, silo, réservoir, édicule d'ascenseur, garde-corps pour l'entretien de la toiture etc...) ;
- Toute évolutivité des constructions devra être anticipée autant que se peut ;
- Le plan de masse du projet sera optimisé pour prendre en compte les confort d'été et d'hiver (orientation par rapport au soleil, implantation par rapport à la pente du terrain, compacité des volumes, éviter les effets de masque sur les bâtiments voisins etc.) ;
- Intégrer les éléments solaires passifs et les espaces tampons vis à vis des orientations solaires ;
- Les éclairages extérieurs seront limités aux seules normes sécuritaires et d'accessibilité ;
- L'usage d'éco-matériaux, de matériaux bio sources et de matériaux issus de la filière locale seront à privilégier. ;

RAL 7021

RAL 7022

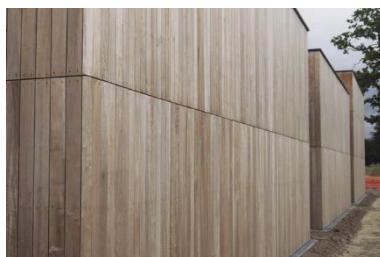
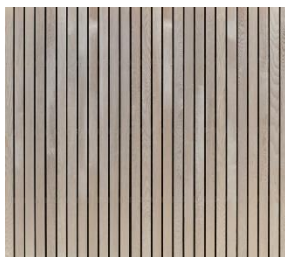
RAL 7043

RAL 9004

RAL 9005

RAL 9011

RAL 9017



2.4 Identification des parcelles

L'ensemble des parcelles du projet est à acquérir.



Document n° 8 : situation des propriétés du site

Le détail des parcelles est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	Exploitant	Surface
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	ZB	149	1	2,49 ha
	ZB	54	2	1,38 ha
	ZB	21	2	84,85 a
	ZE	21	3	1,10 ha
	ZE	22	3	1,11 ha
	ZE	23	3	1,64 ha
	ZE	42	3	10,38a
	ZE	44	3	1,97 ha
	ZE	46	3	50,11 a
	ZE	48	3	1,34 ha
	ZB	154	3	15,07 a
	ZB	186	3	6,34 ha
			TOTAL	18,84 ha

L'emprise du projet sur les terres agricoles exploitées est de 18,84 ha.

La surface d'implantation du projet s'étend sur des terrains incluant 12 parcelles agricoles actuellement exploitées. Les parcelles concernées par l'étude d'impact en ERC agricole sont référencées sur l'illustration suivante.



Document n° 9 : exploitants sur le site

Pour des raisons pratiques liées à la culture, les exploitants 2 et 3 ont procédé à un échange à l'amiable sur les parcelles ZB54 et ZB186. La carte suivante illustre cet échange :



Document n° 10 : échange entre exploitants sur le site

2.5 Production des exploitations

L'emprise du projet concerne 3 exploitants agricoles qui ne sont pas propriétaires des terrains. Les terrains sont pour la plupart propriété de la famille des agriculteurs pour l'exploitant 3 avec des bails à long terme excepté pour les parcelles ZE46 et ZE48, propriété du département, et pour lesquelles il ne semble pas y avoir de bails.

Exploitant 1 :

Les parcelles de l'exploitant 1 sont représentées en orange sur la carte ci-dessus. La surface totale de l'exploitation 1 est de 72 ha (une vingtaine d'îlots PAC). L'emprise du projet concerne 2,49 ha de la SAU de l'exploitation n°1, ce qui représente 3,46 % de l'exploitation impactée par le projet :

Commune	Section	N°	Exploitant	Surface
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	ZB	149	1	2,49 ha
			TOTAL	2,49 ha

Production de l'exploitation :

Culture	Surface	Rendement
Betterave	12 ha	90 t/ha
Pomme de terre de consommation (vente directe)	2,5 ha	45 t/ha
Blé	27 ha	9 t/ha
Epeautre	60 a	7 t/ha
Jachère	44 a	/
Lin	4,30 ha	7 t/ha
Pâtures	17 ha	/
Avoine	6,47 ha	3 à 5 t/ha
Prairies	1,74 ha	/
TOTAL SAU	72 ha	

L'exploitant a également une activité d'élevage de bovins allaitants (une vingtaine de mères).
Il n'y a pas d'employés.

Exploitant 2 :

Les parcelles de l'exploitant 2 sont représentées en bleue sur la carte ci-dessus. La surface totale de l'exploitation 2 est de 7,23 ha (7 ilots PAC). L'emprise du projet concerne 2,23 ha de la SAU de l'exploitation n°2, ce qui représente 30,8 % de l'exploitation impactée par le projet :

Commune	Section	N°	Exploitant	Surface
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	ZB	54	2	1,38 ha
	ZB	21	2	84,85 a
			TOTAL	2 ,23 ha

Production de l'exploitation :

Culture	Surface	Rendement
Blé	7,23 ha	9 t/ha
TOTAL	7,23 ha	

L'exploitant possède une activité d'horticulture qui est son activité principale.

L'exploitant ne possède pas de matériel agricole hormis un tracteur. Tout est sous-traité pour la culture.

Exploitant 3 :

Les parcelles de l'exploitant 3 sont représentées en vert sur la carte ci-dessus. La surface totale de l'exploitation 3 est de 237 ha (50 ilots PAC). L'emprise du projet concerne 14,12 ha de la SAU de l'exploitation n°3, ce qui représente 5,96 % de l'exploitation impactée par le projet :

Commune	Section	N°	Exploitant	Surface
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	ZE	21	3	1,10 ha
	ZE	22	3	1,11 ha
	ZE	23	3	1,64 ha
	ZE	42	3	10,38a
	ZE	44	3	1,97 ha
	ZE	46	3	50,11 a
	ZE	48	3	1,34 ha
	ZB	154	3	15,07 a
	ZB	186	3	6,34 ha
			TOTAL	14,12 ha

Production de l'exploitation :

Culture	Surface	Rendement
Betterave	38 ha	90 t/ha
Blé	90-95 ha	9 t/ha
Lin	30-32 ha	7 t/ha
Pois conserve	20-22 ha	4 à 7 t/ha
Prairies	50 ha	/
TOTAL SAU	237 ha	

L'exploitant a également une activité d'élevage de bovins allaitants (90 mères). Il n'y pas d'employés (hormis le père de l'exploitant à 25%).

3. JUSTIFICATION ET CHOIX DU PROJET

Le PLUi du Pôle territorial de Longuenesse a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CAPSO le 24 Juin 2019.

Celui-ci reprend en zone 2AU l'extension de la zone d'activités du Fond Squin. Cette zone, d'environ 20ha, est inscrite dans les documents d'urbanisme depuis 2009 et inscrite au SCOT du Pays de Saint-Omer. L'aménagement de cette zone se fera sous forme de ZAC. Les études de faisabilité pour l'aménagement de la zone sont en cours.

L'ouverture à l'urbanisation cette zone 2AU se justifie par le manque de disponibilités foncières à vocation économique sur son territoire.

Si au début des années 2010, la consommation annuelle en matière de foncier à vocation économique était d'environ 18ha/an (au niveau de l'ex-CASO), elle s'établit aujourd'hui à environ 10 hectares. En effet, le foncier à vocation économique se raréfie, et des événements conjoncturels ont impacté les projets de développement des porteurs de projet (ex : COVID en 2020).

En prenant en compte les compromis de vente, pactes de préférence ou lettre d'intention (10 hectares), la CAPSO dispose à ce jour de 47 hectares de foncier disponible au sein des parcs d'activités. Toutefois, il est nécessaire d'interroger l'attractivité de certains parcs d'activités existants. En effet, parmi les 47ha disponibles, on peut, par exemple, noter les 30ha du parc Saint-Martin sur la commune d'Aire-sur-la-Lys. Cette zone, au regard de sa distance avec les grandes infrastructures routières européennes, nationales et régionales souffre d'un vrai déficit d'attractivité et est difficile à commercialiser.

Il faut rappeler que sa création trouve son origine dans un contexte social particulier lié au groupe carrefour et de ses filiales présentes à Aire sur la Lys avec risque de délocalisation. Elle a permis le maintien de 450 emplois du groupe.

En réalité, lorsqu'on compile et analyse les demandes des entreprises, il ne subsiste guère que réellement environ 20ha de terrains disponibles, soit l'équivalent d'environ 2 années de commercialisation, réparti sur différents sites.

En outre, l'aménagement d'un parc d'activités prenant entre 4 et 5 ans entre la décision d'aménager et la réception des travaux, la CAPSO va inévitablement souffrir prochainement d'un déficit de foncier à vocation économique et de fait perdre fortement en attractivité par rapport à d'autres territoires régionaux ayant encore d'importantes capacités de développement ou de renouvellement urbain.

Cette situation est à mettre en parallèle des nombreuses demandes pressantes d'entreprises pour s'implanter et/ou se développer. La réponse à ces demandes entre dans une logique de poursuite de la diversification économique du territoire, qui demeure indispensable et totalement d'actualité »

En parallèle, afin de trouver des réponses aux demandes nombreuses et diversifiées des investisseurs, la CAPSO a récemment lancé l'élaboration d'un nouveau schéma d'aménagement économique communautaire, qui, en application de la doctrine « ZAN », explore toutes les pistes permettant d'assurer au territoire un développement économique satisfaisant (sans certitude d'y parvenir). Avec l'appui technique de l'AUD, la CAPSO construit une stratégie de renouvellement de l'offre foncière économique pour les prochaines années à l'échelle communautaire qui identifie tous les potentiels fonciers économiques.

Au vu de ces éléments, il est donc indispensable d'engager, de manière phasée, l'aménagement des zones d'activités identifiées aux documents d'urbanisme.

A ce titre, la zone d'urbanisation future 2AU dite « extension du fond squin » à Saint-Martin-les-Tatinghem est identifiée au niveau du Plan Pluriannuel d'Investissement pour devenir un parc d'activités à court terme.

L'implantation du projet sur des zones cultivées en extension des zones d'activités existantes permet de limiter les impacts environnementaux et humains. On remarque notamment que :

- la présence de réseaux divers (eau potable, assainissement, électricité, gaz, télécommunications) permet de desservir le projet à moindres travaux ;
- le site bénéficie d'une bonne desserte routière grâce à des axes à haut niveau de service (RD943, RD943E1, RD942, Rue de la Rocade) ;
- la desserte par les transports en commun est existante : réseau MOUVEO avec un arrêt de bus à 600 mètres ;
- l'environnement faunistique et floristique présente globalement peu d'intérêt et est banal sur le secteur essentiellement cultivé ;
- la création d'une bande paysagère le long de la RD943 et de la RD943E1 et le renforcement de la haie bocagère au nord du site avec son élargissement ;
- le projet se situe en extension de 2 zones d'activités existantes (Fond Squin A et Fond Squin B), la trame urbaine correspond déjà au paysage de zone d'activités et les dessertes routières existent donc déjà sur cette zone et seront renforcées dans le cadre du projet ;
- le potentiel d'attrait socio-économique est fort sur le secteur ; la zone d'activité de Fond Squin ayant été identifiée comme une zone d'envergure régionale ;
- l'aménagement permettra d'améliorer l'offre en liaisons douces (piétonnes et cycles) pour relier les zones de commerces, loisirs et d'habitat entre elles ;
- il n'existe pas de contraintes fortes liées aux risques naturels et technologiques sur le périmètre d'étude.

Le site d'étude est concerné par la Loi Barnier. La RD 943 et la RD943E1 sont inscrites au titre de la loi Barnier d'entrée de ville avec la réglementation des 75 m à l'axe de la voirie à respecter au titre d'axe terrestre bruyant avec la réglementation des 100 m à l'axe de la voirie et des 300 mètres à l'axe du giratoire de la RD943 et RD942.

Une étude loi Barnier a été réalisée. Le projet ne comprendra pas de logements. Il est prévu la mise en place d'activités artisanales ou tertiaires. Un recul de 45 mètres à l'axe de la RD943 et un recul de 35 m à l'axe de la RD943E1 est demandé dans le cadre de la Loi Barnier.

D'autre part, les études préalables faune/flore et paysage ont permis d'identifier les principaux enjeux du site, limitant de fait les variantes au projet :

- Une zone de co-visibilité est présente, liée à la rupture de la bande de boisement existante, et qui donne une vision importante sur la zone du projet à partir du chemin du Rat vers le devers de la partie nord du site entre l'altitude 22m50 et l'altitude 27m50 (Coteau sud de la vallée du Burque).
- La vue sud depuis le rond-point de la RD942 montre que le site est peu visible de ce point de vue, il n'y a pas de co-visibilité. Le site s'y inscrit dans une frange urbaine existante.

L'impact sur le relief sera donc plutôt visuel, avec l'implantation de bâtiments en continuité avec l'urbanisation existante. La hauteur des constructions ne pourra excéder 14 m au faitage selon le zonage proposé dans le cadre de l'étude Loi Barnier.

- conservation des haies présentes sur le site, en particulier les grandes haies bocagères au nord et au sud et les haies le long de la D943.
- renforcement des connexions écologiques arborées et arbustives en développant des haies le long des limites du site, mais également à l'intérieur de celui-ci dans le cadre de l'aménagement. La présence d'espaces verts de type pelouses et prairies serait également un plus pour la biodiversité et la valorisation de connexions écologiques locales.

4. ANALYSE DU CONTEXTE AGRICOLE

4.1 Sur la région Hauts De France

La superficie agricole utilisée (SAU) couvre deux tiers du territoire régional, contre la moitié du territoire métropolitain. La région des Hauts-de-France se caractérise par l'importance de ses terres arables qui, d'après la statistique agricole annuelle 2018, occupent 58 % de son territoire contre un tiers à l'échelle nationale. Cette part est la plus élevée de toutes les régions françaises. Les terres arables sont particulièrement présentes dans la Somme (68 %), un peu moins dans le Nord (47 %), les départements de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de l'Oise se situant entre les deux (57 %). En contrepartie, la région dispose de peu d'espaces enherbés ou boisés. Les surfaces toujours en herbe ne couvrent que 10 % de la surface régionale contre 17 % de celle de la France. Elles sont plus conséquentes dans les départements du Nord (15 %) et du Pas-de-Calais (12 %) et plus rares dans l'Oise et la Somme (7 % chacun). Les bois et forêts occupent 16 % du territoire régional, moitié moins que le territoire national. L'Aisne et l'Oise sont deux fois plus boisés que les trois autres départements.

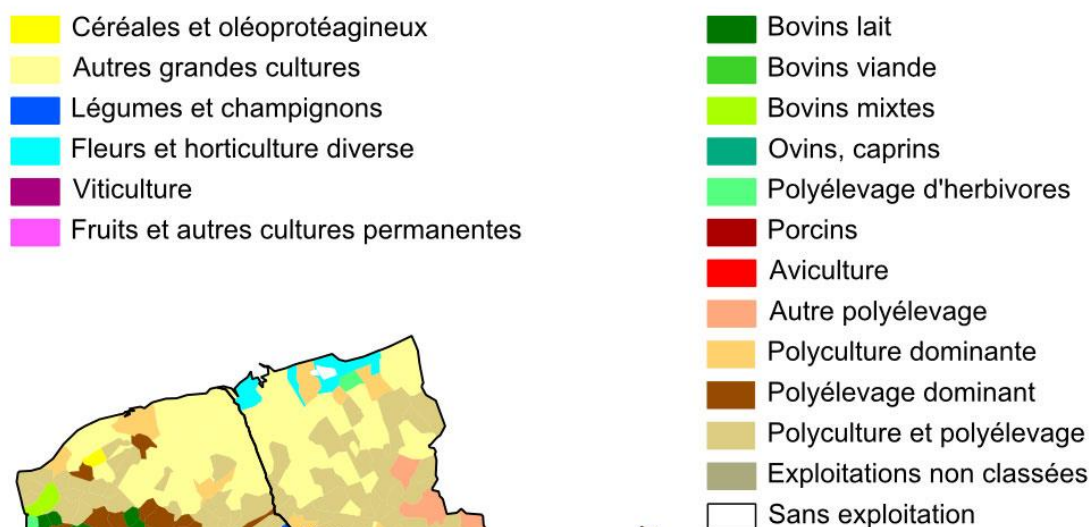
Dans la région, le taux d'artificialisation des sols atteint 12 % contre 10 % pour le territoire national. La région figure au deuxième rang des régions métropolitaines les plus artificialisées, à égalité avec la Bretagne et les Pays de la Loire, toutefois loin derrière l'Île-de-France (21 %). Ce taux élevé tient surtout aux départements du Nord (22 % d'artificialisation) et du Pas-de-Calais (15 %).

En 2018, les grandes cultures s'étendent sur 1,6 des 1,8 million d'hectares de terres arables de la région, soit 88 % de la surface contre 70 % au niveau national. Elles laissent peu de place aux cultures fourragères qui n'occupent que 8 % des terres arables (contre 26 % au niveau national). Le déséquilibre entre les deux types de cultures est plus accentué encore dans l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Dans les Hauts-de-France, 64 % de la surface en grandes cultures est affectée aux céréales, 12 % aux oléoprotéagineux, 17 % aux cultures industrielles et 7 % aux pommes de terre. La région est le premier bassin de production national de pommes de terre et de cultures industrielles, essentiellement des betteraves. Elle concentre sur ses terres 60 % de la surface nationale plantée en pommes de terre et 48 % en cultures industrielles.

Le secteur d'étude est principalement dominé par la polyculture.

Orientation technico-économique de la commune



Source : Agreste - Recensement agricole 2010
GEOFLA® Copyright « IGN - Paris - 2010 » Reproduction interdite

Document n° 11 : orientations technico-économiques de la commune

Structure des exploitations

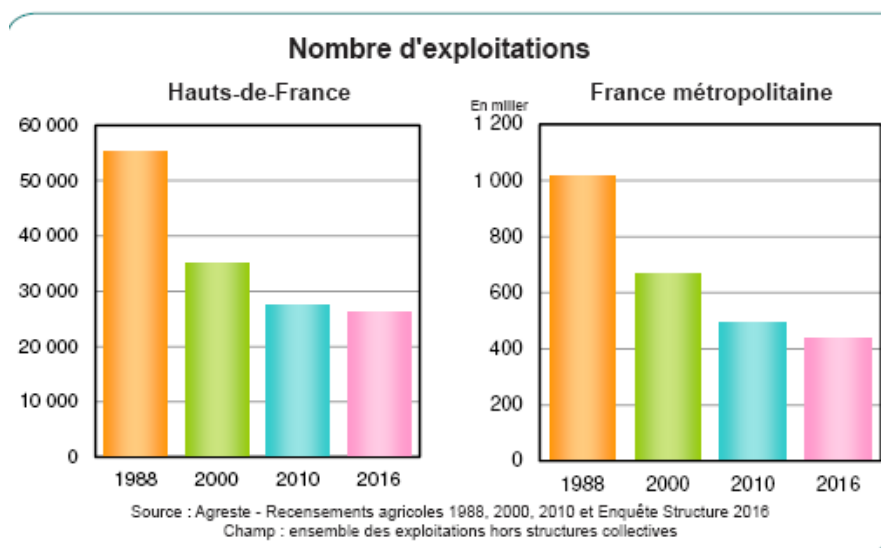
En 2016, 26 093 exploitations agricoles ont leur siège dans les Hauts-de-France. Depuis 2010, leur nombre a baissé de 4 % dans la région et de 11 % sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Entre 1988 et 2016, la région a perdu plus de la moitié de ses exploitations, mais à un rythme ralenti au fil des ans : de 3,8 % l'an entre 1988 et 2000, il est descendu à 2,4 % l'an entre 2000 et 2010 et à 0,8 % l'an entre 2010 et 2016. La superficie moyenne des exploitations s'est encore agrandie : elle atteint 84 hectares en 2016 contre 79 hectares en 2010. La région se place en quatrième position pour la taille moyenne de ses exploitations derrière l'Île-de-France, Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté.

La moitié des exploitations de la région se situent dans le Nord et le Pas-de-Calais, mais ces deux départements ne représentent que 38 % de la SAU régionale. Leurs exploitations sont en moyenne plus petites que celles des départements picards : dans l'Aisne, l'Oise ou la Somme, la surface moyenne des exploitations avoisine ou dépasse les 100 hectares, alors qu'elle n'est que de 54 ha dans le Nord et de 74 ha dans le Pas-de-Calais.

En 2016, les exploitations des Hauts-de-France sont à 58 % des entreprises individuelles et pour 42 % de forme sociétaire. Le nombre d'exploitations de forme individuelle a reculé de 10 % entre 2010 et 2016. Toutefois, elles restent très majoritaires parmi les exploitations qui élèvent des herbivores pour la viande. Le nombre d'exploitations de forme sociétaire progresse de 5 % entre 2010 et 2016. Les exploitations à responsabilité limitée (EARL) constituent plus de la moitié d'entre elles. Ce statut reste attractif, il permet par exemple de protéger les biens personnels. Les groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec) régressent et ne concernent plus que 17 % des formes sociétaires.

Dans les Hauts-de-France, les installations en tant que chefs d'exploitation agricole (champ MSA), oscillent entre 800 et 900 par an sur la période 2014-2018, en légère progression par rapport aux années précédentes. Elles n'arrivent cependant pas à compenser les départs en retraite qui s'élèvent à plus d'un millier par an. En 2018, 850 exploitants se sont installés dans la région, dont une quarantaine suite à un transfert entre époux. Les trois quarts des nouveaux installés hors transferts entre époux ont 40 ans ou moins, âge limite d'éligibilité au dispositif d'aides à l'installation. À l'inverse de l'ensemble des exploitants de la région, ils privilégient la forme sociétaire (59 % en 2018) à la forme individuelle (41 %). Les femmes représentent le quart des « jeunes agriculteurs » nouvellement installés.



Emploi agricole

En 2016, d'après le Bilan annuel de l'emploi agricole, près de 52 000 actifs travaillent de manière permanente dans les 26 000 exploitations agricoles de la région. Ils sont 8 % de moins qu'en 2010 alors que, dans le même temps, le nombre d'exploitations a reculé de 4 %.

Mesurée en unités de travail annuel, la main d'oeuvre permanente s'élève à 37 300. Elle assure 87 % de l'activité des exploitations agricoles, soit un peu moins qu'en 2010. Les chefs d'exploitation et coexploitants forment toujours le coeur du système agricole : ils représentent 59 % des UTA agricoles, un point de plus qu'en 2010. Les autres permanents, qui comprennent les salariés et les familiaux actifs sur l'exploitation (salariés ou non), représentent 28 % des UTA, 3 points de moins qu'en 2010. Parallèlement à ce recul de la main d'oeuvre permanente, le recours à une main d'oeuvre externe se développe dans l'agriculture. Celle-ci est constituée essentiellement de salariés saisonniers et occasionnels employés directement par l'exploitation. Ils sont un peu plus présents en 2016 (11 % du total des UTA) qu'en 2010 (10 %). Trois exploitations sur dix y ont eu recours en 2016. Les salariés des entreprises de travaux agricole (ETA) et des coopératives d'utilisation de matériel agricole

(Cuma) composent les UTA restantes (1,6 %). Cet emploi partagé voit son volume horaire croître (+ 9 %) mais il reste marginal.

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation de la région est de 51 ans en 2016, deux ans de plus qu'en 2010. La corporation s'est très peu féminisée en six ans : elle ne comprend toujours qu'une femme pour trois hommes.

Au total, les emplois agricoles, sylvicoles et agroalimentaires représentent 5,3 % de l'ensemble des emplois régionaux, part similaire à la moyenne nationale. Cette part atteint, voire dépasse, un actif sur dix dans l'est de l'Aisne et dans les cantons d'Abbeville et de Péronne.

Production végétale

Aidée en cela par des sols riches en limons et de bonne qualité agronomique, l'agriculture régionale est fortement tournée vers les grandes cultures. Céréales, oléoprotéagineux, pommes de terre et betteraves sucrières sont les principales productions de la région avec les légumes de plein champ.

Sous l'effet conjugué de l'hiver humide, du froid tardif et de l'été chaud et sec, le rendement de la plupart des grandes cultures recule en 2018 dans la région par rapport à 2017. Les quantités récoltées baissent donc également. La récolte en céréales est la plus faible depuis 2007, exception faite de l'année 2016. Pour l'ensemble des grandes cultures, la qualité de la récolte s'avère néanmoins satisfaisante.

Depuis 10 ans, la sole en grandes cultures évolue dans la région en faveur des surfaces en colza, pommes de terre de consommation, betteraves industrielles et lin textile, qui ont progressé au détriment des surfaces cultivées en orge, maïs grain et protéagineux (pois et féveroles).

Pour les céréales, la région est surtout spécialisée en blé tendre et en orge. Elle se classe première pour le blé tendre, en surface comme en production (20 % du national) et produit le dixième du tonnage national d'orge et escourgeon. En oléoprotéagineux, sont surtout cultivés du colza, des pois protéagineux et des féveroles. Les betteraves industrielles et les pommes de terre font également partie des fleurons de l'agriculture régionale. En 2018, les Hauts-de-France ont ainsi fourni la moitié des betteraves industrielles du pays et près des deux tiers des pommes de terre de consommation et de féculerie.

La région est également productrice de légumes, surtout destinés aux usines de conserverie et de surgélation. Le quart du tonnage national d'épinards, carottes et oignons de couleur, le tiers de celui d'haricots à écosser et haricots verts et les deux tiers des petits pois proviennent de la région, ainsi que plus de 90 % des endives de France, cultivées essentiellement dans la Somme, le Nord et le Pas-de-Calais. Enfin, 2 500 hectares, soit 8 % du vignoble, sont plantés en vignes de Champagne au sud de l'Aisne.

Productions végétales

		Superficie Région/ France mét.	Production Rang de la région	Production Région/ France mét.	Production Répartition régionale
Céréales					
	Blé tendre	17%	1 ^{er}	20%	
	Orge et escourgeon	9%	4 ^e	11%	
Oléoprotéagineux					
	Colza et navette	10%	3 ^e	12%	
	Pois protéagineux	11%	3 ^e	13%	
Cultures Industrielles					
	Béteerraves Industrielles	48%	1 ^{er}	50%	
	Chicorée à café (racines)	94%	1 ^{er}	95%	
	Lin textile	34%	2 ^e derrière la Normandie	35%	
Pommes de terre					
	Pomme de terre de consommation	62%	1 ^{er}	63%	
Légumes					
	Endives chicons	-	1 ^{er}	93%	
	Épinards	27%	2 ^e derrière la Bretagne	30%	
	Petits pois (grain)	70%	1 ^{er}	70%	
	Haricots verts (y c. haricots beurre)	29%	2 ^e derrière Nouvelle-Aquitaine	32%	
	Carottes	22%	2 ^e derrière Nouvelle-Aquitaine	24%	
	Oignons	30%	2 ^e derrière Centre-Val de Loire	26%	
■ Alsne ■ Nord ■ Oise ■ Pas-de-Calais ■ Somme					

Production animale

Sur les 26 000 exploitations présentes dans la région, 42 % ont déclaré avoir un atelier d'élevage¹ en 2016 (45 % en 2010). Les principaux cheptels de la région concernent les vaches laitières, les bovins viande, les porcs, les poulets de chair et les poules pondeuses.

Le cheptel bovin compte dans la région 1,2 million de bêtes réparties sur 9 600 exploitations.

Il est surtout orienté vers l'activité laitière. Il se compose de 300 000 vaches laitières (8 % du cheptel national) et 160 000 vaches allaitantes (4 % du cheptel français). La collecte de lait de vache s'est élevée à 23 millions d'hectolitres en 2018 (+ 7 % par rapport à 2010), 10 % du lait produit en France. La quasi-totalité de la production est livrée à l'industrie. Seulement 0,3 % est utilisée pour la fabrication de produits fermiers ou la vente directe de lait entier. En 2018, 308 000 bovins élevés dans la région ont été abattus, ce qui représente 110 milliers de tonnes de viande (8 % du tonnage national). Cette viande bovine provient à 42 % de vaches de réforme, à 15 % de génisses, à 12 % de veaux de boucherie et pour les 31 % restants, de mâles de 6 mois ou plus. L'élevage bovin se localise principalement près du littoral et au nord est de la région (Thiérache et Hainault), territoires où subsistent le plus de prairies.

Les autres herbivores sont nettement moins présents dans la région. Avec 140 000 bêtes, le cheptel ovin régional ne représente que 2 % du cheptel français. Les caprins, 3 700 environ, sont encore plus rares dans la région (0,3 % du cheptel français).

L'élevage porcin est concentré sur 670 exploitations, qui élèvent 620 000 animaux (5 % du cheptel français). Cet élevage est surtout pratiqué dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. 38 % des porcs de la région sont élevés dans la seule Petite Région Agricole de la Flandre intérieure, située autour d'Hazebrouck. En 2018, un million d'animaux élevés dans la région ont été abattus, ce qui représente 90 000 tonnes de viande (4 % du tonnage national).

En 2018, la région compte 15 millions de gallus (poules, poulet(te)s, coqs). Les poules pondeuses d'oeufs de consommation sont près de 5 millions. Elles ont pondu 1,3 milliards d'oeufs en 2018, un oeuf français sur dix. Une poule pond en moyenne 282 oeufs par an. En 2018, 45 millions de poulets de chair élevés dans la région ont été abattus, soit 6 % du chiffre national.



Les filières d'élevage dans les Hauts-de-France

Espèce bovine
9 600 exploitations en ayant
1,2 million de bovins
(6 % du cheptel français)
110 milliers de tonnes de viande abattue*
(8 % du national)



Vaches laitières
300 milliers de vaches laitières
(8 % du cheptel français)
2,3 milliards de litres de lait produits
(10% du lait livré à l'industrie en France)
Vaches allaitantes
160 milliers de vaches allaitantes
(4 % du cheptel français)



Espèce porcine
670 exploitations en ayant
620 milliers de porcs
(5 % du cheptel français)
90 milliers de tonnes de viande abattue*
(4 % du national)

Espèce caprine
170 exploitations en ayant
3,7 milliers de caprins
(0,3 % du cheptel français)



Espèce ovine
1 200 exploitations en ayant
140 milliers d'ovins
(2 % du cheptel français)
2 milliers de tonnes de viande abattue*
(2 % du national)



Brebis allaitantes
90 000 brebis allaitantes
(2 % du cheptel français)

Gallus
15 millions de gallus
(6 % du cheptel français)
400 exploitations élevant plus de 250 poulets
de chair
45 millions de poulets de chair abattus*
(6 % du national)



Poules pondeuses d'œufs de consommation
400 exploitations en ayant plus de 50
4,7 millions de poules pondeuses d'œufs de consommation
1,3 milliard d'œufs de consommation pondus
(1 œuf sur 10 en France)
282 œufs en moyenne par poule par an

*viande abattue issue d'animaux provenant de la région
pour les herbivores, elle est mesurée en tonne équivalent carcasse

Source : Agreste - SAA 2018 - ESEA 2016 - BDN 2018

Alimentation

En 2018, les sommes affectées à l'alimentation et aux boissons représentent 15 % des dépenses de consommation des français. Cette part a été divisée par deux en 60 ans. En 1960, « alimentation et boissons » constituait le premier poste de dépense des ménages alors qu'aujourd'hui, le secteur du logement est loin devant.

Les ménages ont profondément modifié leur panier alimentaire en 60 ans. Avec 19 % du panier, la viande reste la principale dépense en 2018. Sa part dans le panier diminue toutefois de 5 points depuis les années 1990. Les boissons alcoolisées (11 % du panier) occupent également une part moindre qu'en 1990, même si la baisse a été surtout sensible entre 1960 et 1990. Les fruits et légumes (18 % du panier) sont à peu près stables tout comme le pain et céréales (13 % du panier). Plus précisément, la consommation en pain diminue tandis que celle en produits à base de céréales augmente. Les dépenses en oeufs et laitages, ainsi qu'en poisson stagnent depuis 1990, après avoir augmenté entre 1960 et 1990. À l'inverse, certaines dépenses, plats préparés (3,4 %) et boissons non alcoolisées (5,3 %) prennent nettement plus de place dans le panier des ménages en 2018 qu'en 1960 et même qu'en 1990.

Les pratiques alimentaires changent. Par exemple, en 2018, 71 % des Français disent avoir consommé un produit biologique dans le mois enquêté (enquête de l'Agence bio), ils sont deux fois plus qu'en 2003. Les habitants des Hauts-de-France ne sont que 61 % dans ce cas. Ils occupent la dernière place des régionaux, loin derrière les Franciliens et les Bretons en tête avec 77 %.

En 2017, les Hauts-de-France comptent 46 produits sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (Siqo). Parmi eux, 21 sont des produits carnés (volailles et agneaux) et des oeufs, ils concernent 300 exploitations. Près de 400 exploitations produisant de la boulangerie sont également habilitées sous Siqo et 850 en boissons alcoolisées. Les autres filières concernées par les Siqo dans la région sont les produits laitiers, les fruits et légumes et les produits de la mer.

Secteur agroalimentaire

En 2019, les Hauts-de-France comprennent 1 900 établissements employeurs couvrant l'ensemble des activités agroalimentaires (commerce de gros et industries agroalimentaires hors activités artisanales). Ces établissements se partagent en 680 dans les industries agroalimentaires (IAA) et 1 196 dans le commerce de gros.

Les Hauts-de-France font partie, avec la Normandie, la Bretagne et les Pays de la Loire, des régions qui comportent le plus d'établissements de grande taille¹. Ces établissements de 250 salariés et plus emploient à eux seuls 40 % des effectifs IAA de la région. En termes de salariés, les groupes ont aussi un poids élevé dans la région : ils couvrent plus de 85 % des effectifs dans chacune des activités de l'agroalimentaire. Cette concentration permet aux salariés d'avoir une rémunération en moyenne supérieure à celle des français. Le travail des grains et fabrication de produits amylacés est l'activité qui rémunère le mieux. Elle compte aussi le plus de cadres. À l'inverse, la fabrication industrielle de pain et de pâtisserie, la conservation et transformation de viande et de poisson sont les activités les plus ouvrières, les plus féminisées et les moins rémunérées.

Le secteur agroalimentaire est diversifié dans la région. Certaines activités sont très présentes, comme la fabrication de sucre qui occupe dans la région 37 % des salariés français du secteur, le travail des grains 36 %, la conservation et transformation de fruits et légumes 22 %, la fabrication d'huiles et graisses végétales 21 %. En termes d'effectifs, la région occupe la première place des régions françaises dans chacune de ces activités. Le travail du grain, très implanté dans la zone d'emploi de Béthune-Bray, en fait le premier bassin d'emploi de la région pour les industries agroalimentaires.

La région occupe la deuxième position pour les industries du pain et pâtisserie fraîche et pour celles du poisson, concentrées sur le port de Boulogne-sur-Mer.

Elle est moins bien placée en revanche pour la transformation des produits issus de l'élevage. Elle représente seulement

4 % des emplois nationaux des industries du lait et 8 % de ceux de la viande. Le Nord et le Pas-de-Calais, qui referment les trois quarts des porcs et volailles de chair élevés dans la région, devançant nettement les trois autres départements dans ces secteurs.

Données économiques

Le résultat courant avant impôt par actif non salarié (RCAI/Utans) des exploitations moyennes et grandes des Hauts-de-France s'élève en moyenne à 36 700 € en 2018, dans la moyenne des dix dernières années. Il poursuit son redressement amorcé en 2017, après la chute brutale de 2016, la plus mauvaise année depuis 30 ans.

Pour les exploitations de la région spécialisées en céréales-oléoprotéagineux, en « autres grandes cultures » (betteraves industrielles, pommes de terre, etc) ou en polyculture-polyélevage, 2018 constitue une seconde année favorable. La baisse des rendements due à la sécheresse estivale a été en partie compensée par la bonne qualité du blé tendre et par l'augmentation des surfaces cultivées en pommes de terre et en betteraves. Pour les betteraves, la fin des quotas en 2017 et la surproduction de certains grands pays exportateurs ont néanmoins causé une baisse des prix de vente en 2018.

Les éleveurs spécialisés en bovins lait ont eu des résultats 2018 légèrement en retrait. Ils ont aussi souffert de la sécheresse estivale qui a pesé sur les ressources fourragères.

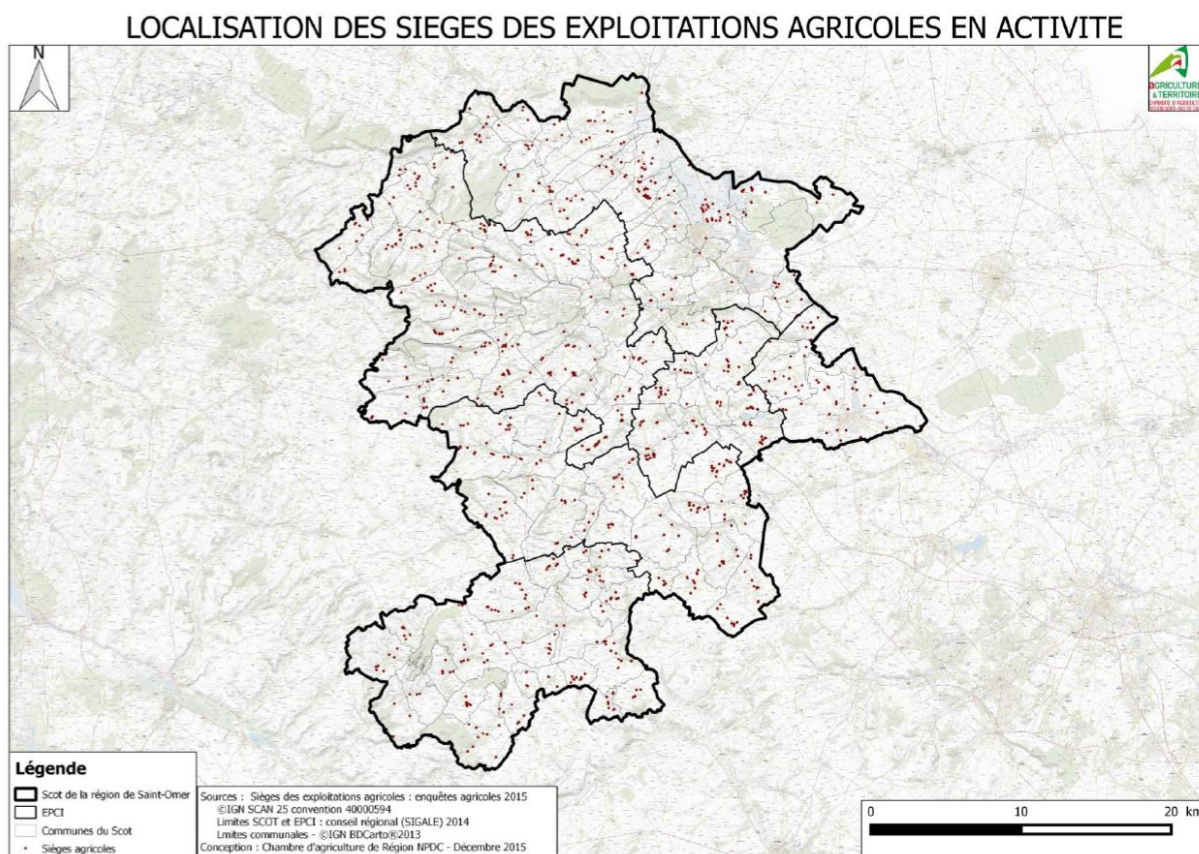
Les aides du premier pilier de la PAC s'élèvent en 2018 à un peu plus de 540 millions d'euros pour la région des Hauts-de-France. Parmi elles, 93 % sont des aides découplées (voir définition page 90), versées sur base historique et indépendantes de la production. Il s'agit de la part la plus élevée des régions de France métropolitaine derrière l'Île-de-France. À lui seul, le paiement de base représente encore la moitié de l'enveloppe totale du 1er pilier. Les subventions liées aux produits, dites aides couplées, ne constituent que 7,0 % des aides du premier pilier, 1,3 % vont aux végétaux et 5,7 % aux animaux. Les aides du second pilier s'évaluent à 35 millions d'euros en 2016. Elles viennent en appui au développement rural et au projet agro-écologique, principalement liées à des investissements ou à des changements de pratiques.

Sur la période 2016-2018, la plupart des petites régions agricoles (PRA) de la région ont un prix par hectare des terres labourables et des prairies naturelles libres de toute location nettement plus élevé qu'en moyenne nationale (6 milliers d'€ par hectare). Une partie de l'Oise et de l'Aisne se situe néanmoins dans cette moyenne nationale (carte page 84). À contrario, les 13 000 € par hectare sont dépassés dans les régions agricoles fortement urbanisées du Nord et du Pas-de-Calais.

4.2 Sur le secteur d'étude

Un diagnostic agricole a été réalisé en 2015-2016 sur le territoire de l'ancienne CASO par la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France dans le cadre du SCOT du Pays de Saint-Omer.

Les données présentées ci-dessous sont extraites de ce diagnostic.



Document n° 12 : localisation des sièges des exploitations agricoles en activités

Un nombre d'exploitations et de chefs d'exploitation en diminution

Le nombre d'exploitations présentes sur le territoire évolue constamment. Le graphique ci-contre représente l'évolution du nombre d'exploitations et du nombre de chefs d'exploitation entre 1979 et 2010.

En 2010 et d'après le RGA, 1164 exploitations avaient été recensées sur le territoire du Pays de Saint-Omer. Ce chiffre était de 3766 en 1979. En une trentaine d'années, le nombre d'exploitations sur le Pays de Saint-Omer a donc diminué de près de 70%.

Le nombre de chefs d'exploitation a également diminué entre 1979 et 2000, passant de 3787 à 1883 en 21 ans. Le nombre de chef d'exploitation par exploitation a cependant tendance à augmenter. En 1979, on comptait 1,01 chef pour 1 exploitation tandis qu'en 2000, ce chiffre était de 1,13 chef pour 1 exploitation. On assiste donc à un développement des formes sociétaires.

Le Pays de Saint-Omer est l'un des territoires les plus touchés par la perte d'exploitations (carte page ci-contre).

Cette tendance à la baisse du nombre d'exploitations continue aujourd'hui mais a tendance à ralentir.

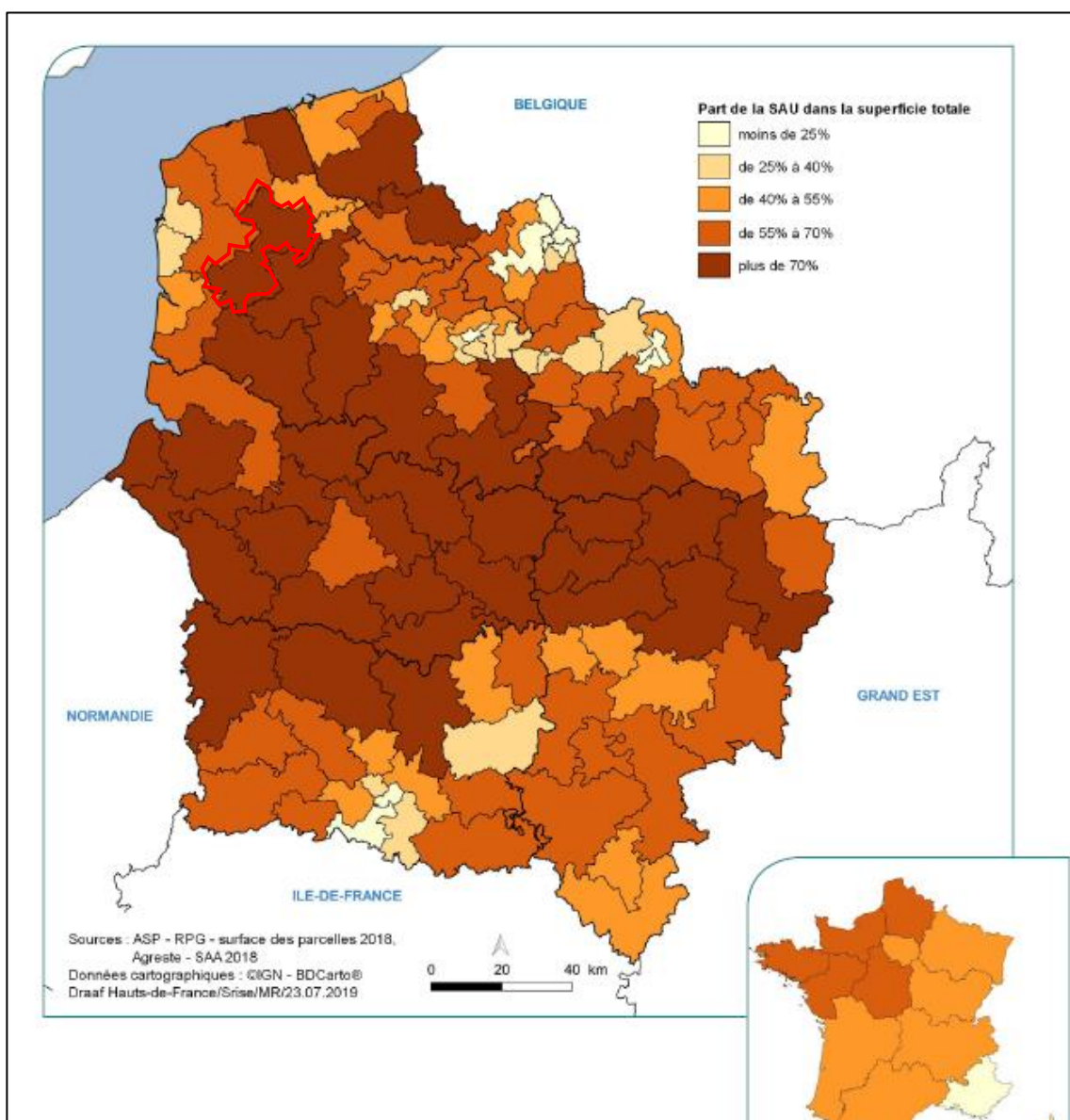
L'âge moyen des agriculteurs est de 46 ans, ce qui est inférieur à la moyenne d'âge régionale (48 ans).

Une augmentation de la SAU par exploitation

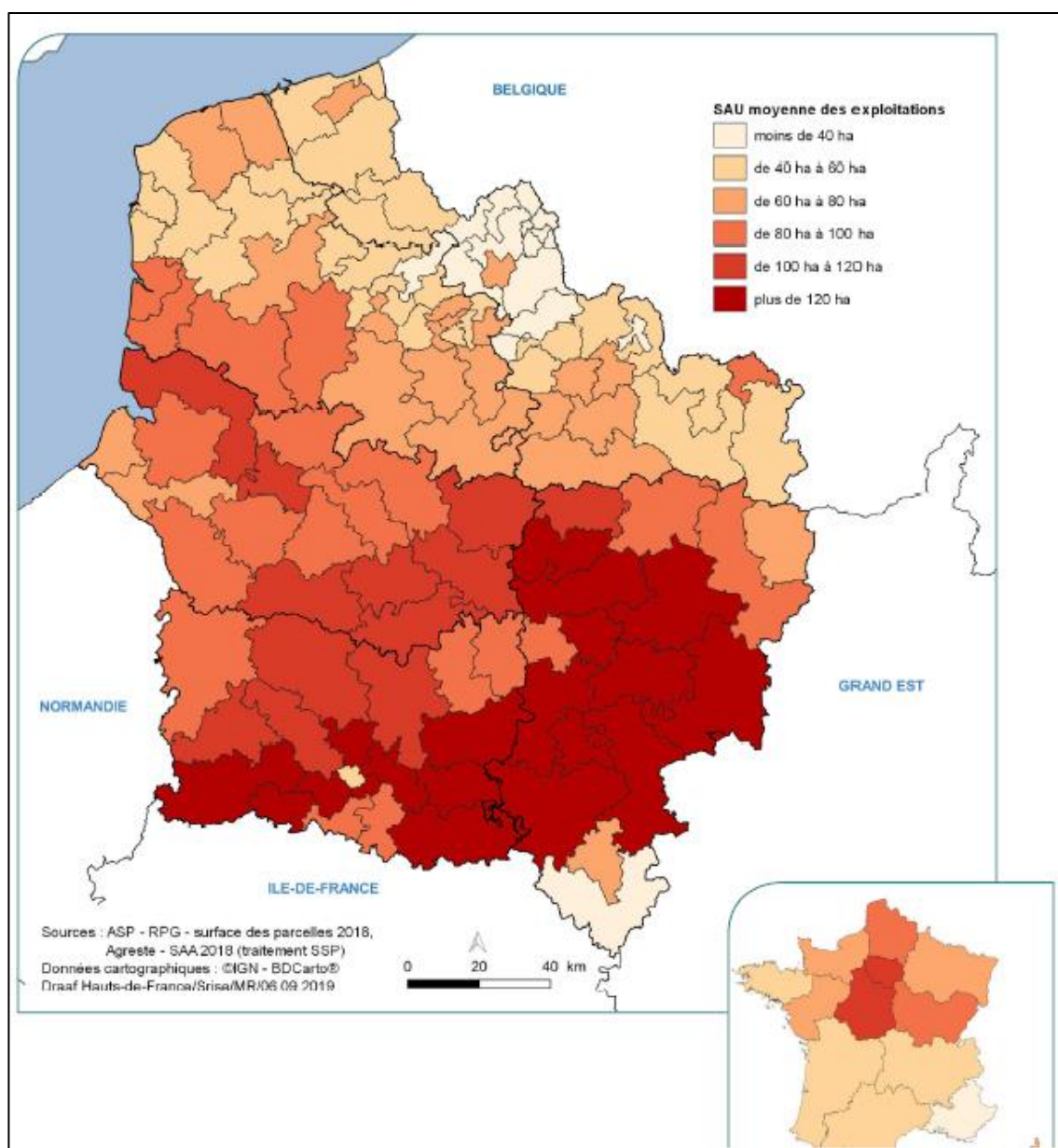
La SAU moyenne par exploitation est de 76ha sur le territoire du Pays de Saint-Omer. Les agriculteurs exploitent en moyenne sur 5 communes. 42ha sont situés sur la commune du siège, soit 55% de la SAU totale. Sur le territoire du Pays de Saint-Omer, la taille moyenne d'un îlot est de 3,24ha, un îlot correspondant au regroupement de parcelles cadastrales.

Depuis 1979, la SAU moyenne par exploitation a été multipliée par trois. On assiste donc à une augmentation de la taille des exploitations.

Cette évolution est à mettre en parallèle avec la diminution du nombre d'exploitations présentes sur le territoire.



Document n° 13 : part de la SAU dans la superficie totale



Document n° 14 : SAU moyenne des exploitations

Le statut des exploitations : un développement des formes sociétaires

En moyenne sur le SCOT, 59% des exploitations sont en statut individuel et 41% sont sous forme sociétaire.

D'après le RGA, le pourcentage d'exploitations en statut individuel était de :

- 97% en 1979 ;
- 95% en 1988 ;
- 84% en 2000.

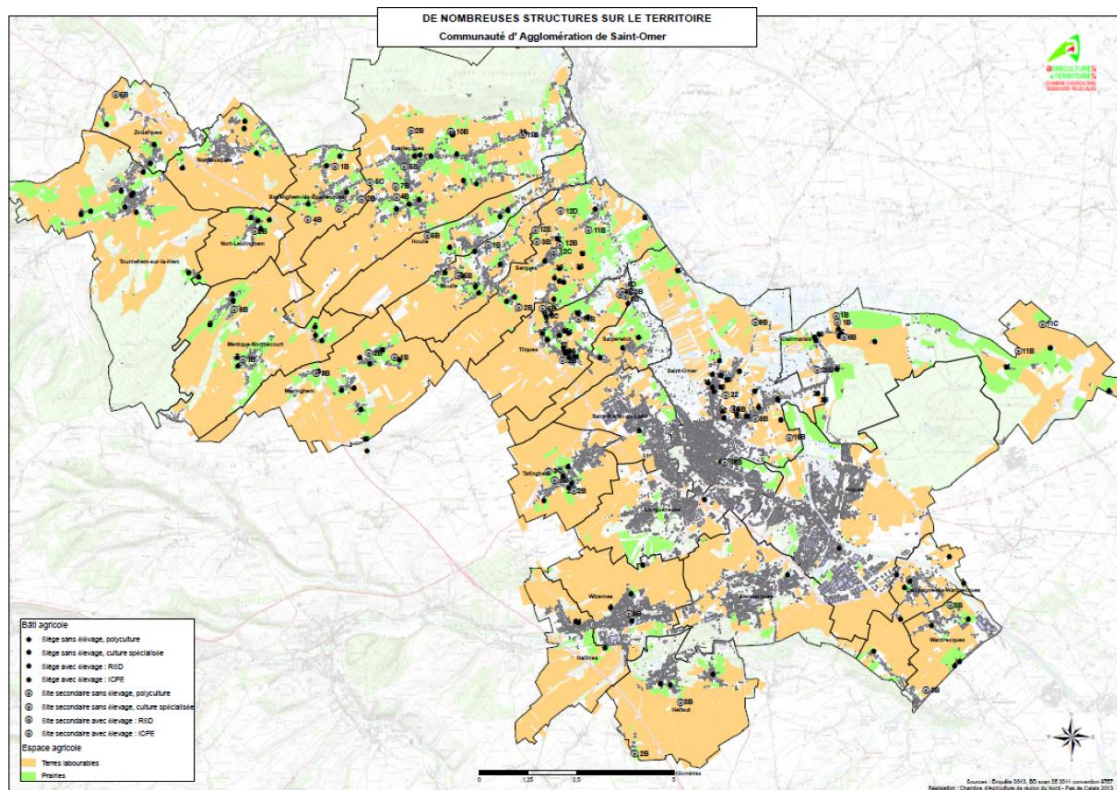
Le pourcentage d'exploitations sous statut individuel a donc tendance à diminuer. En effet, la mise en société offre de nombreux avantages pour les exploitants agricoles. Elle permet de mutualiser les moyens humains, financiers et matériels au sein d'une entité juridique à part entière.

Un territoire dominé par des exploitations de type polyculture-élevage

Les exploitations du Pays de Saint-Omer sont majoritairement des exploitations de type « polyculture-polyélevage » et « élevage de bovins lait ou mixte ».

Sur quelques communes autour de Saint-Omer, les exploitations de type « grandes cultures » sont dominantes.

Enfin, sur la commune de Saint-Omer, les exploitations de type « maraîchage » sont dominantes.



Document n° 15 : le statut des exploitations

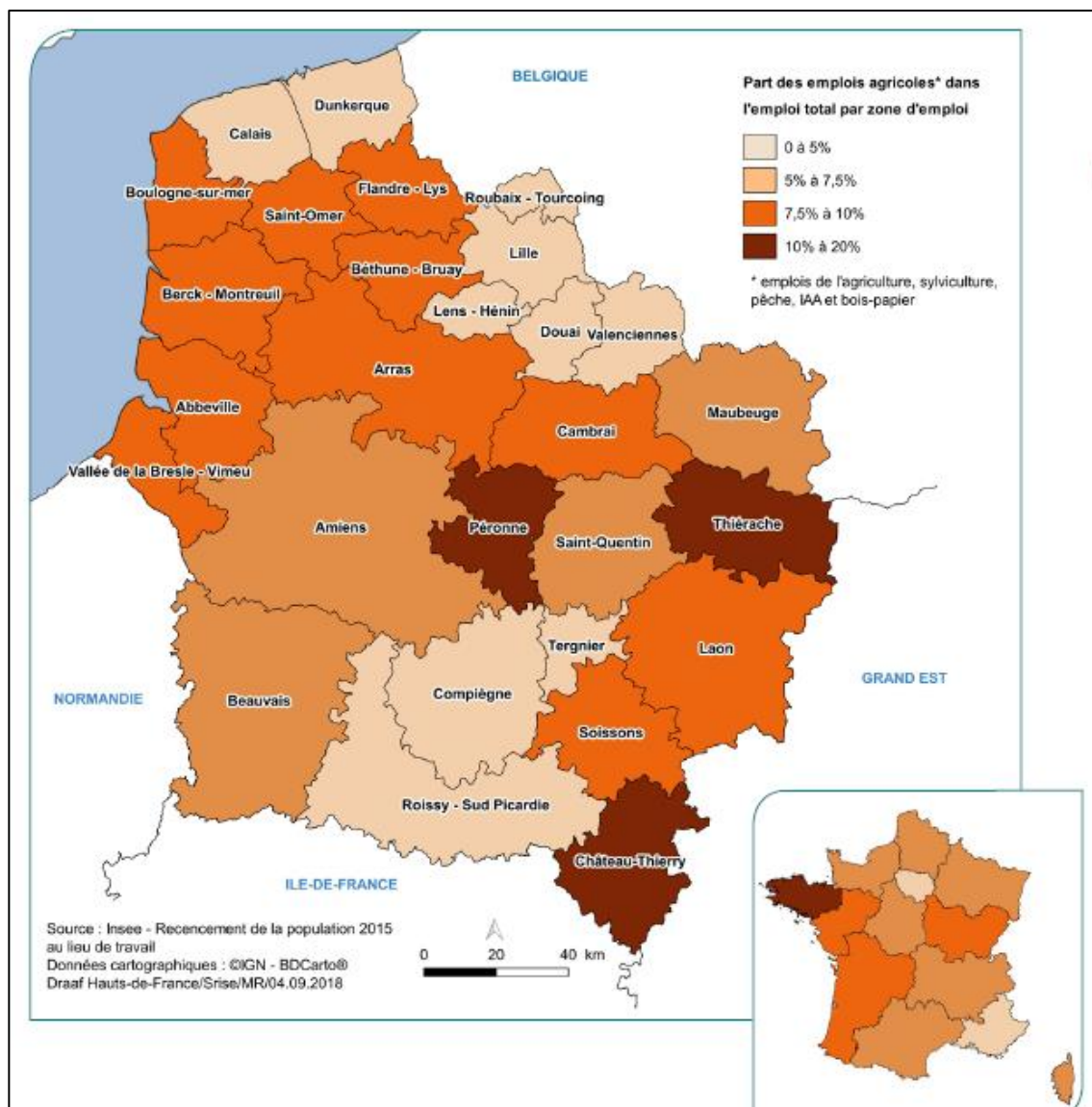
Des emplois présents dans les exploitations

On compte en moyenne 2,5 à 3 UTA (Unités de travail annuel) pour 100ha de SAU sur le territoire du Pays de Saint-Omer. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année dans une exploitation agricole. Ces chiffres sont similaires à la moyenne régionale.

La main d'œuvre familiale est très présente sur les exploitations. Il s'agit généralement des parents, des conjoints ou des enfants.

Au total, 443 ETP salariés ont été recensés sur le territoire du Pays de Saint-Omer. 3 salariés sur 4 sont des salariés polyvalents.

Sur le territoire du Pays de Saint-Omer, 0,6 ETP sont présents en moyenne par exploitation. Sur la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, ce chiffre atteint 1,1 salarié par exploitation.



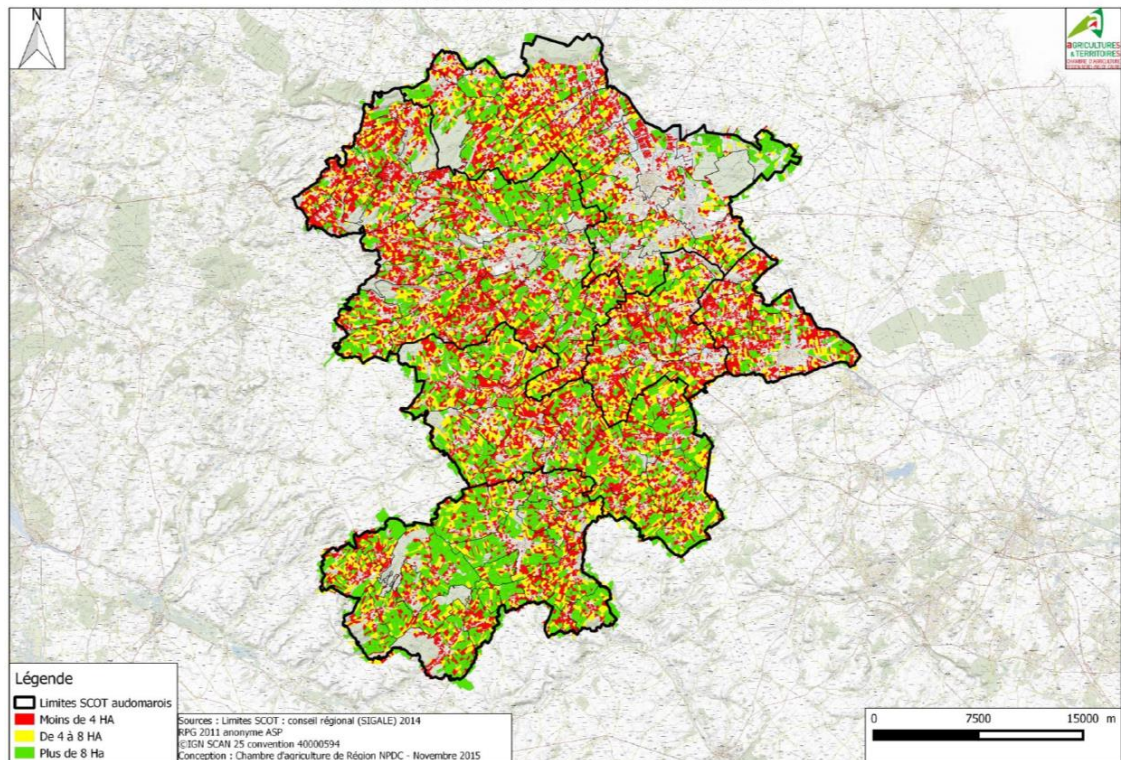
Document n° 16 : part des emplois agricoles dans l'emploi total de la zone d'emploi

Le foncier, support de l'activité agricole

Sur le territoire du Pays de Saint-Omer, le mode de faire-valoir est réparti de la manière suivante :

- 78,2% sous le statut du fermage ;
- 20,4% en propriété ;
- 1,4% en occupation précaire.

STRUCTURE DU PARCELLAIRE SUR LE TERRITOIRE



Document n° 17 : structure du parcellaire sur le territoire

Production et filière

Sur les 793 exploitations enquêtées, 780 ont des productions végétales.

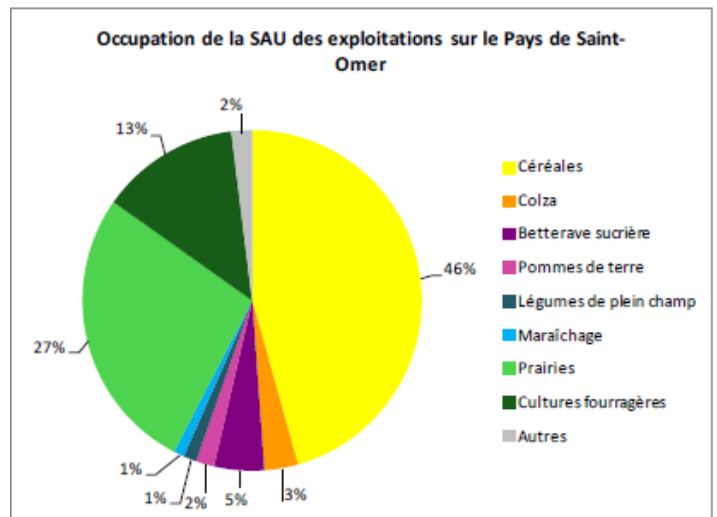
13 exploitations pratiquent uniquement l'élevage hors sol, ce qui veut dire qu'elles n'exploitent aucune parcelle.

Les principales cultures rencontrées sont les céréales (46% de la SAU) et les cultures fourragères (13%).

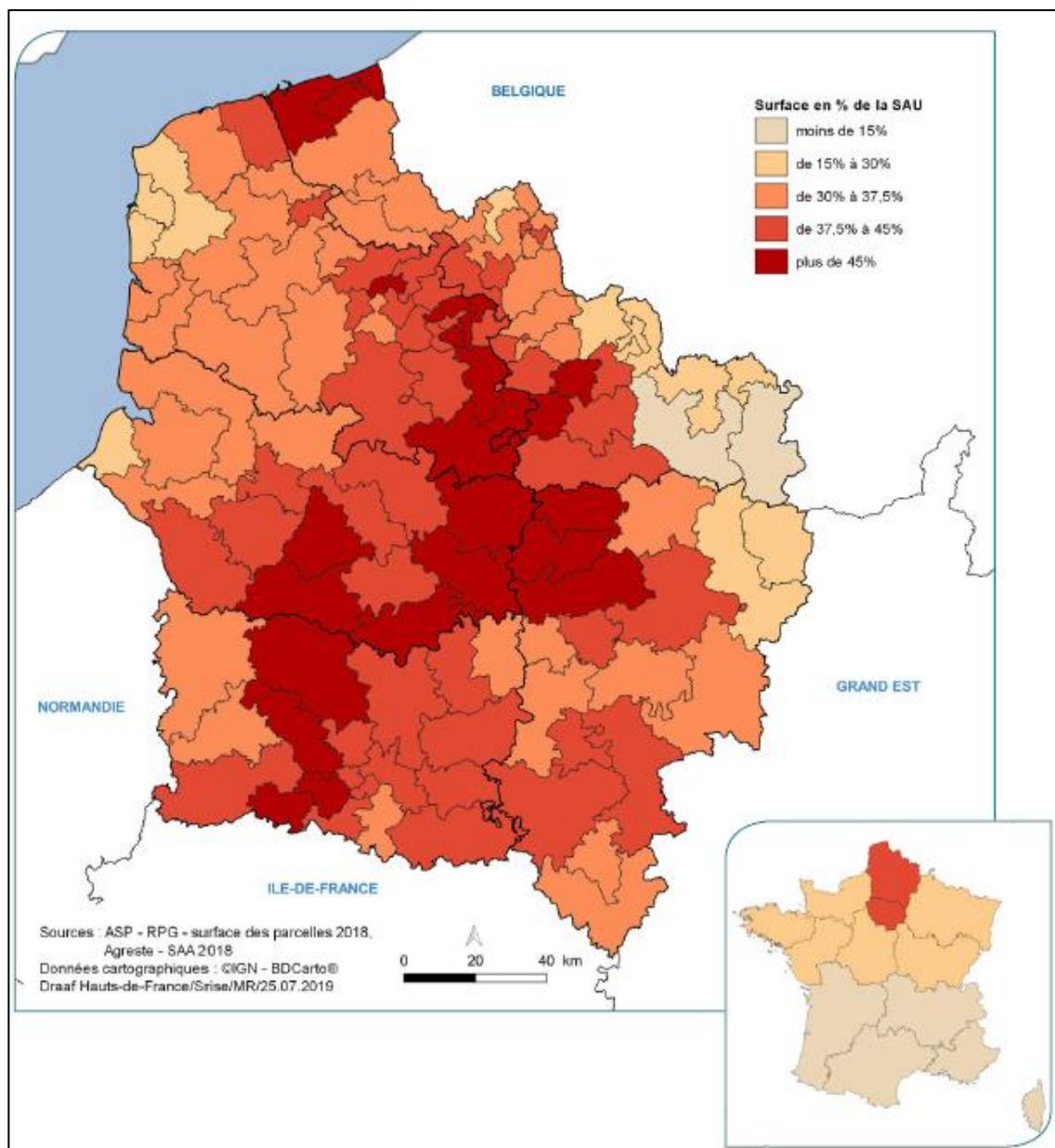
Par ailleurs, les prairies (permanentes et temporaires) représentent en moyenne 27% de la SAU de l'exploitation sur le Pays de Saint-Omer. Elles sont utilisées pour l'alimentation des bovins. Les cultures fourragères viennent compléter cette alimentation.

➔ Les céréales

Sur le territoire du Pays de Saint-Omer, 94% des exploitations intègrent des céréales dans leur rotation et 64% intègrent des cultures fourragères.



Source : Enquêtes agricoles



Document n° 18 : surface en blé tendre en % de la SAU

→ Les cultures pour l'alimentation des animaux

87% des exploitations ont des prairies.

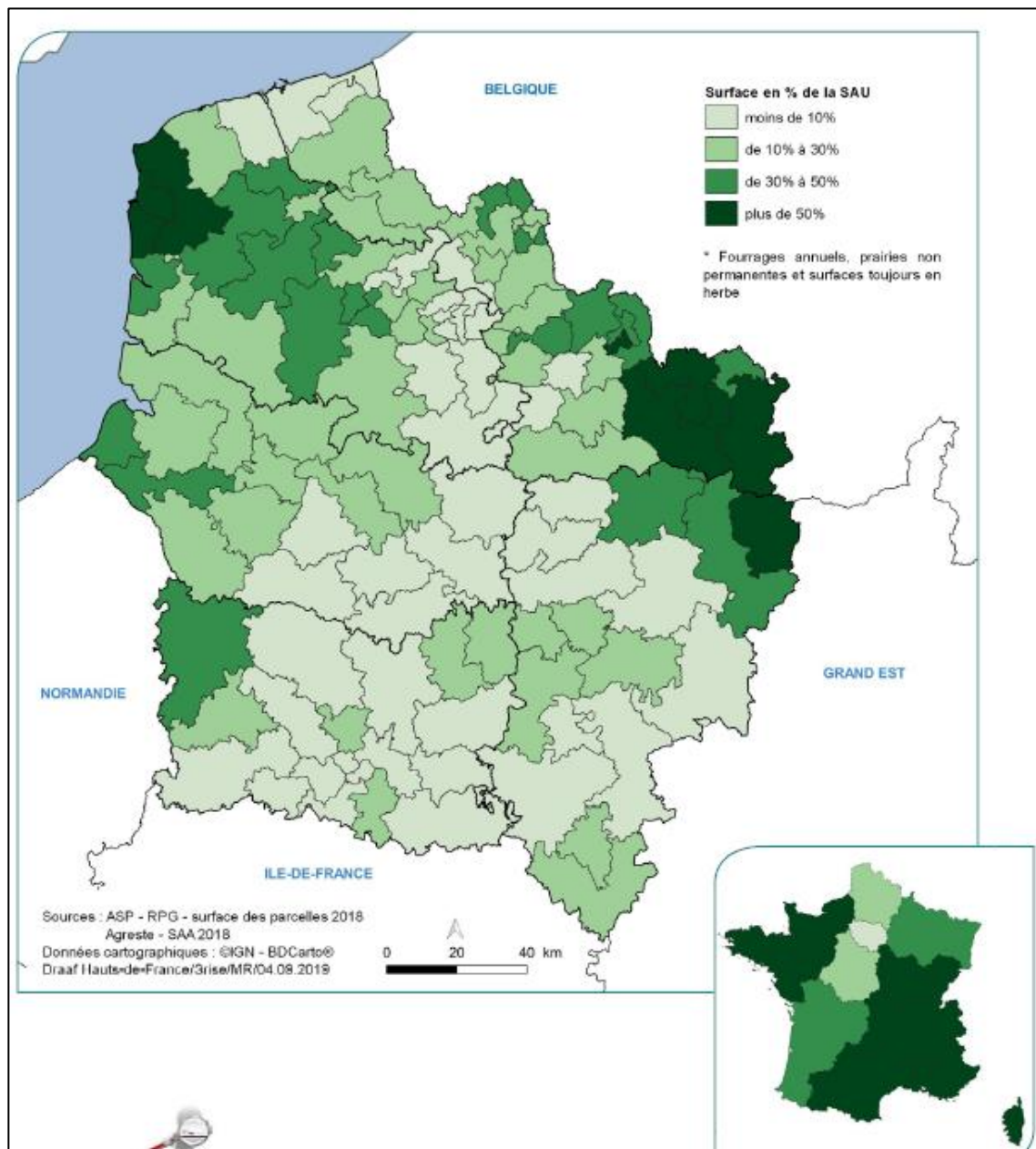
Sur le territoire du Pays de Saint-Omer, les céréales représentent en moyenne 46% de l'assolement d'une exploitation.

Sur le Pays de Saint-Omer, les prairies permanentes (surfaces toujours en herbe) et temporaires représentent 27% de la SAU de l'exploitation.

D'après le RGA de 2010, les surfaces toujours en herbe (carte page ci-contre) représentent en moyenne 19% de la SAU de l'exploitation sur l'arrondissement de Saint-Omer. En Nord-Pas-de-Calais, elles représentent en moyenne 20% de la SAU de l'exploitation avec de grandes disparités entre les arrondissements. Le Pays de Saint-Omer se situe donc dans la moyenne régionale.

Les cultures fourragères occupent en moyenne 13% de la SAU de l'exploitation sur le Pays de Saint-Omer.

Ces chiffres sont similaires à ceux du RGA de 2010. En Nord-Pas-de-Calais, elles représentent en moyenne 10% de la SAU, avec des disparités entre les arrondissements. Le Pays de Saint-Omer se situe donc légèrement au-dessus de la moyenne régionale.



Document n° 19 : surface en culture fourragère en % de la SAU

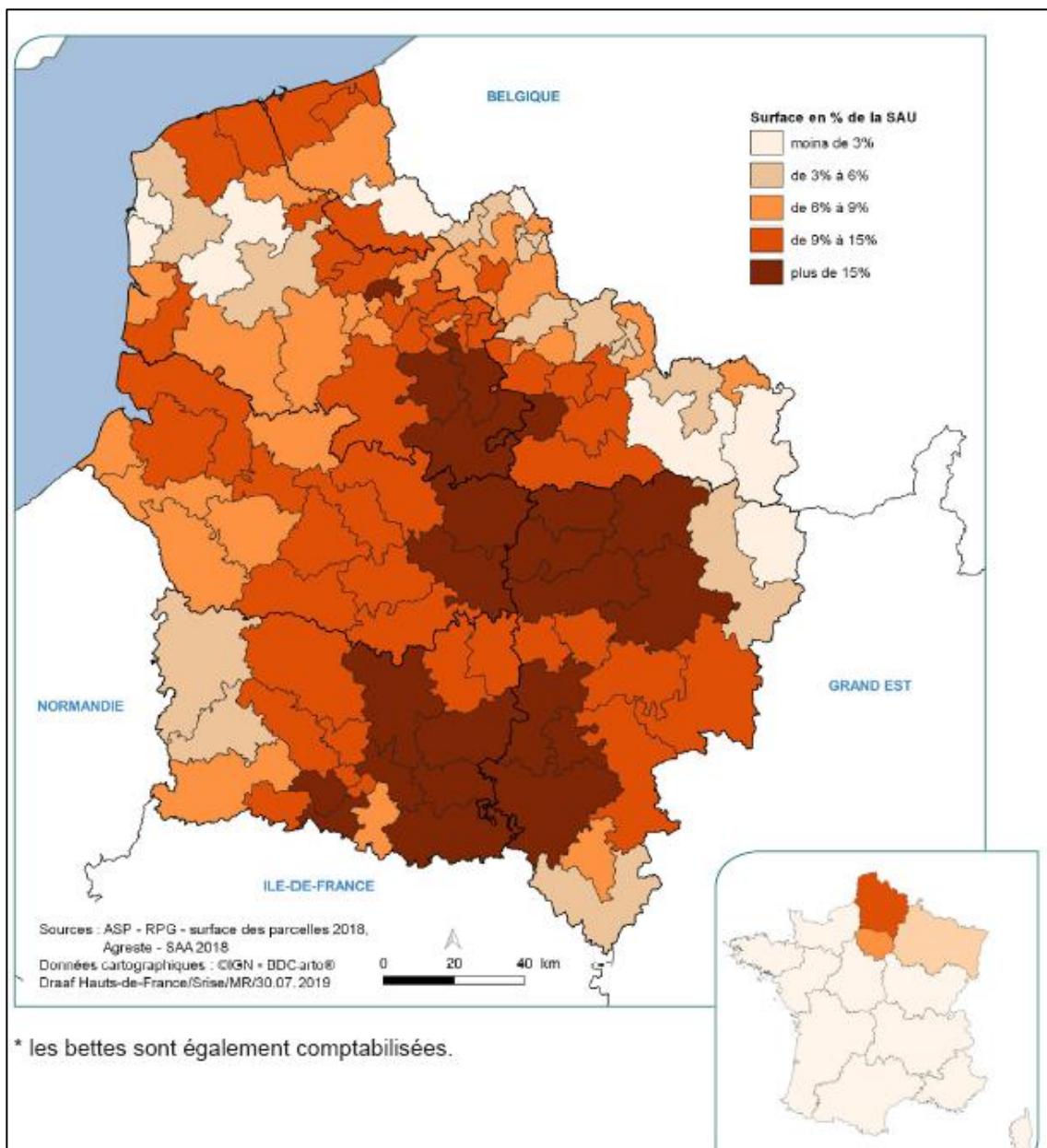
➔ Les betteraves sucrières

Les betteraves sucrières occupent en moyenne 5% de la SAU sur le Pays de Saint-Omer et sont principalement rencontrées sur la Communauté d'agglomération de Saint-Omer et les Communautés de communes de la Morinie et du Pays d'Aire.

CAPSO

Aménagement du Parc d'Activités du Fond Squin

D'après le RGA de 2010, les surfaces en betteraves occupent 4900 ha sur l'arrondissement de Saint-Omer, soit 9% des surfaces présentes dans le Nord-Pas-de-Calais.

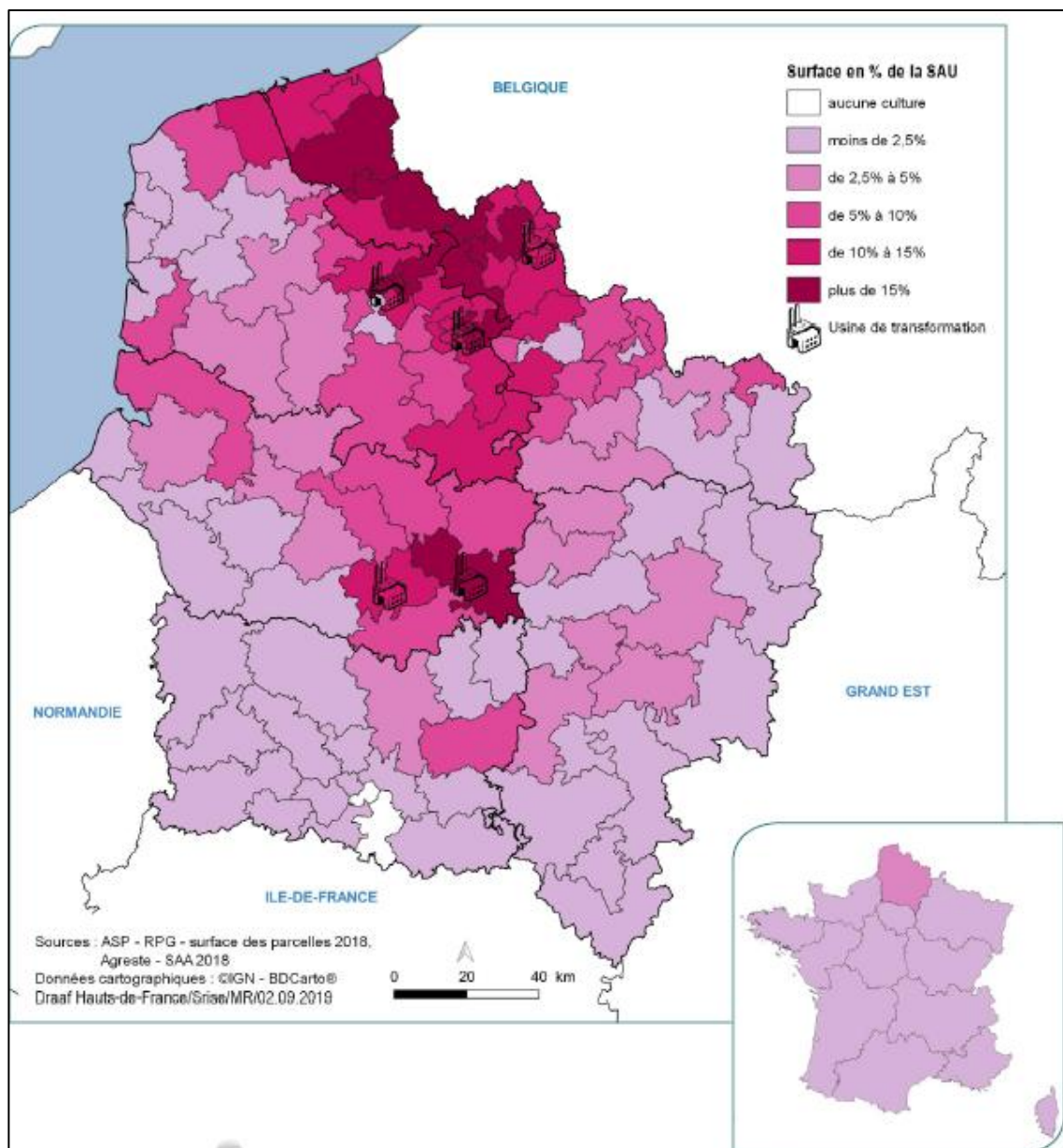


Document n° 20 : surface en betterave industrielle en % de la SAU

→ Les pommes de terre

Les pommes de terre occupent en moyenne 2% de la SAU sur le Pays de Saint-Omer et sont principalement rencontrées sur la Communauté d'agglomération de Saint-Omer et les Communautés de communes de la Morinie et du Pays d'Aire.

Il s'agit principalement de pommes de terre de consommation.



Document n° 21 : surface en pomme de terre de consommation en % de la SAU

→ Production animale

650 exploitations sur les 793 enquêtées ont au moins un atelier d'élevage, soit 82% des exploitations rencontrées. L'élevage est donc fortement présent sur le territoire du Pays de Saint-Omer.

L'élevage bovin est fortement présent sur le territoire. En effet, 75% des exploitations ont un atelier bovin. D'après les enquêtes, la taille moyenne d'un élevage bovin est de 94 têtes. Ce chiffre varie entre 85 et 141 têtes selon les EPCI.

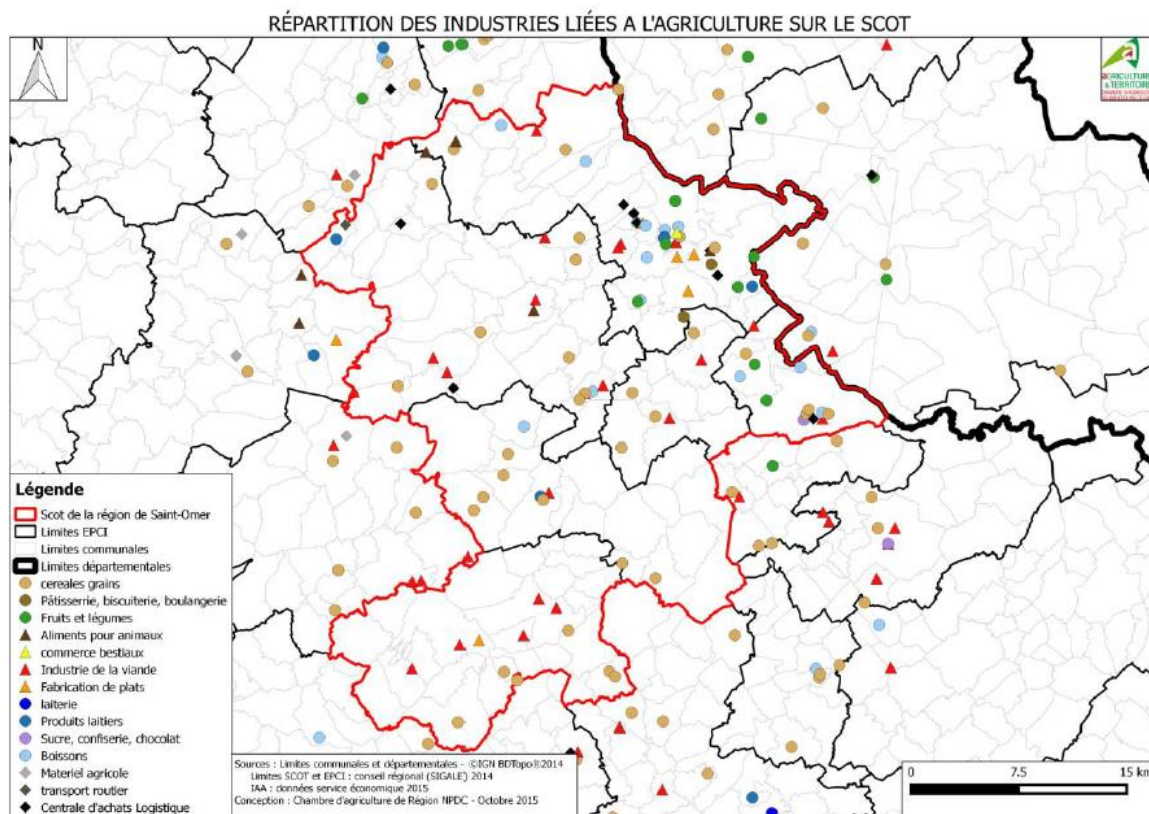
Les industries agroalimentaires

D'après le dispositif « Connaissance Locale de l'Appareil Productif » (CLAP), au 31 décembre 2013, les établissements des sections Agriculture, Sylviculture, Pêche, Industries agroalimentaires comptent 1689 postes salariés basés sur le territoire du Pays de Saint-Omer.

L'industrie agro-alimentaire (IAA) regroupe l'ensemble des activités industrielles qui transforment des matières premières issues de l'agriculture et de l'élevage en produits alimentaires destinés à l'alimentation humaine et animale.

On distingue généralement plusieurs grandes familles d'activités dans l'industrie agroalimentaire :

- Industrie de la viande ;
- Fabrication de produits alimentaires élaborés ;
- Fabrication de produits à base de céréales ;
- Fabrication d'huiles, de corps gras et de margarines ;
- Industrie sucrière ;
- Fabrication de produits alimentaires divers ;
- Fabrication de boissons et alcools.



Document n° 22 : répartition des industries liées à l'agriculture sur le SCOT

⇒ La filière céréalière

Avec 3 millions de tonnes de céréales produites chaque année, le Nord-Pas-de-Calais fournit près de 7% de la production française de blé tendre, ce qui en fait la 4ème région productrice.

La filière emploie plus de 21000 personnes, soit 25% des emplois des filières agricoles et agroalimentaires.

Les débouchés sont nombreux : farine, glucose, pains, biscuits, bières, composés pour animaux...

25000 baguettes de 250g ou 900000 petits-beurre peuvent être fabriquées avec un hectare de blé tendre. 140000 verres de 25 centilitres peuvent être produits avec un hectare d'orge de brasserie. 13 tonnes d'aliments composés pour animaux peuvent être produits à partir d'un hectare de céréales.

⇒ La filière légumes

Le Nord-Pas-de-Calais est la 3ème région française pour ses surfaces légumières brutes, après la Bretagne et l'Aquitaine.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, les volumes annuels produits sont de :

- 105 kT d'endives (chicons) ;
- 20 kT d'oignons ;
- 20 kT de poireaux ;
- 106 kT de petits pois ;
- 31 kT de choux-fleurs ;
- 7 kT de céleris-raves ;
- 60 kT d'haricots verts.

Le Pays de Saint-Omer bénéficie du seul marais maraîcher de France, ce qui permet d'assurer une production importante de légumes tels que le chou-fleur et l'endive. Ce bassin de production de légumes a contribué, avec d'autres territoires du Pays de Saint-Omer, à l'installation, voilà plus de 80 ans, de la conserverie Bonduelle à Renescure (300 emplois).

⇒ La filière pommes de terres

Dans le Nord-Pas-de-Calais, les volumes annuels produits sont de :

- 1890 kT de pommes de terre de consommation ;
- 154 kT de pommes de terre féculé ;
- 105 kT de plants de pommes de terre.

1 pomme de terre de consommation française sur 3 est récoltée en région Nord-Pas-de-Calais.

270 kT de frites surgelées et 22 kT de flocons sont transformés chaque année en Nord-Pas-de-Calais.

9 frites surgelées françaises sur 10 sont produites en Nord-Pas-de-Calais.

⇒ La filière lait

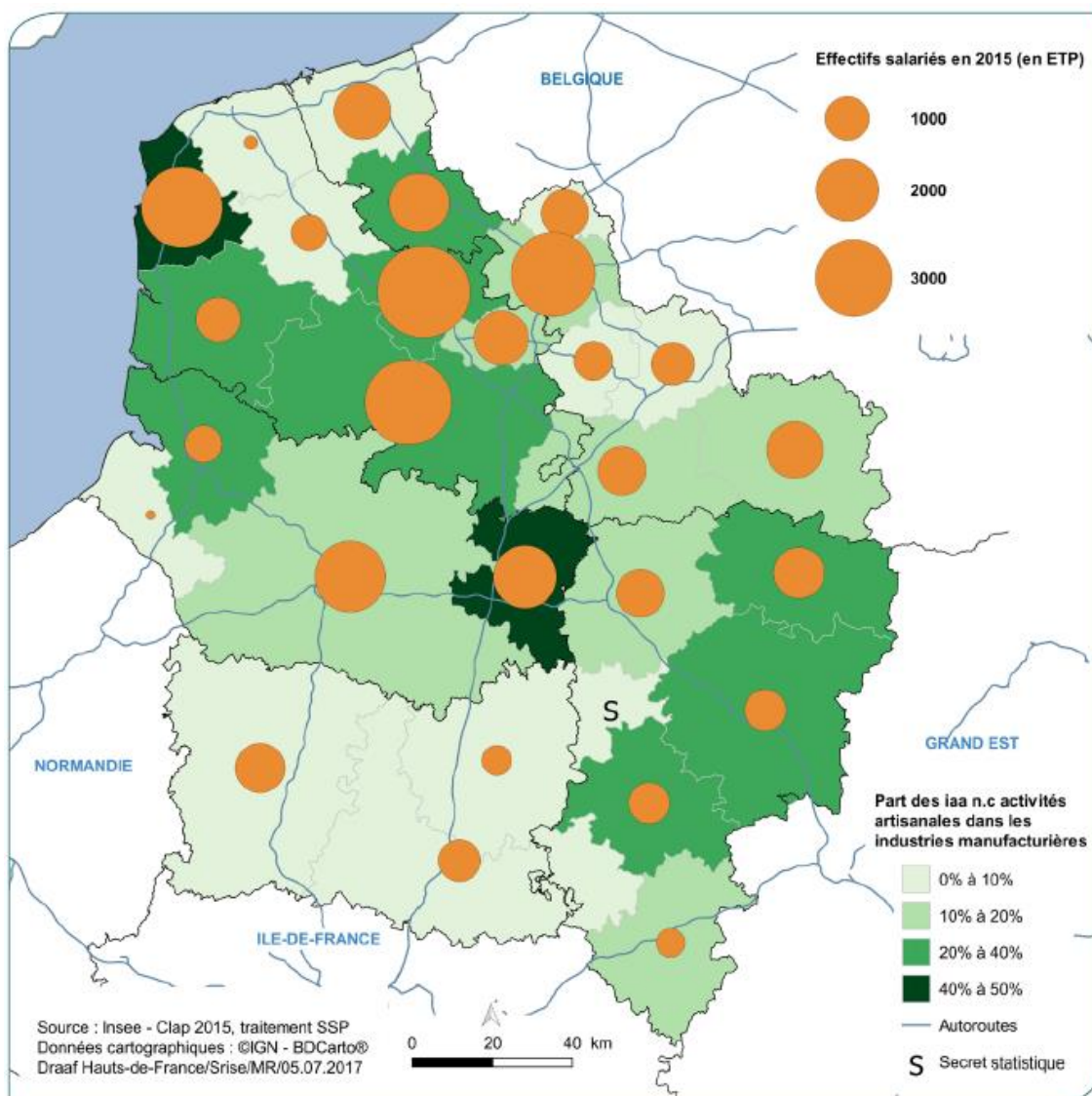
1280 milliard de litres de lait sont produits chaque année. Le Nord-Pas-de-Calais se situe au 5ème rang de la production nationale. Le Pays de Saint-Omer fait partie de l'un des deux principaux bassins de production.

La fabrication de laits liquides et de yaourts valorise plus de la moitié des volumes de lait transformés en région. 541 millions de litres de lait liquides et 228000 tonnes de yaourts sont transformés chaque année.

Les produits à très haute valeur ajoutée (produits infantiles et ingrédients) représentent près du quart de la valorisation régionale du lait.

⇒ Les produits transformés

Plusieurs entreprises sont installées sur le Pays de Saint-Omer. Génératrices d'emplois, elles offrent une diversité de produits allant des pâtisseries aux boissons, en passant par les produits élaborés à partir de viande ou de lait.



Document n° 23 : effectifs salariés des IAA et leurs poids dans les industries manufacturières par zone d'emploi

Les activités de diversification

⇒ Commercialisation en circuit court

Au total, 107 exploitations pratiquant une activité de circuit court sur le territoire du Pays de Saint-Omer ont été recensées, soit 13% des exploitations enquêtées.

La commercialisation en circuits courts est particulièrement développée sur la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, avec 25% des exploitations ayant une activité de vente. Au contraire, sur la Communauté de communes du Pays de Lumbres, seul 8% des exploitations ont développé une activité de vente en circuits courts.

La vente à la ferme est la principale activité de diversification développée. La vente sur les marchés et en grande et moyenne surface (GMS) est également développée. Les autres circuits de vente sont peu développés.

⇒ Activités d'accueil

Les activités d'accueil regroupent les prestations d'accueil touristique, d'hébergement, de restauration et de loisirs.

Au total, 41 exploitations ont une activité d'accueil, soit 5% des exploitations enquêtées.

Les principales activités d'accueil développées sont l'hébergement, les fermes pédagogiques et les pensions de chevaux.

Le renouvellement des générations : installation et transmission des exploitations

Sur la période allant de 1978 à 2012, 956 installations ont eu lieu, ce qui représente une moyenne de 27 installations par an.

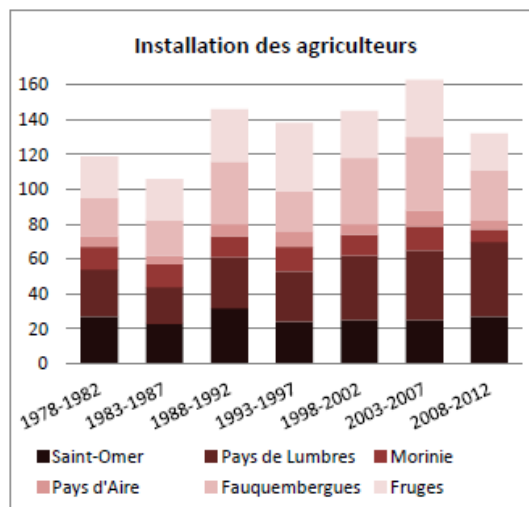
On constate à partir de 1988 une augmentation du nombre d'installations. Cette augmentation continue jusqu'en 2007. Sur la période 2008-2012, le nombre d'installations est en baisse.

⇒ Succession

Parmi les 224 chefs d'exploitation de plus de 55 ans, 124 ont connaissance d'un successeur potentiel, soit 55% des exploitations.

Il s'agit pour la majorité d'une transmission familiale avec une échéance plus ou moins longue (plus ou moins 3 ans).

Plusieurs exploitations ont indiqué n'avoir pas de successeur au moment des enquêtes.



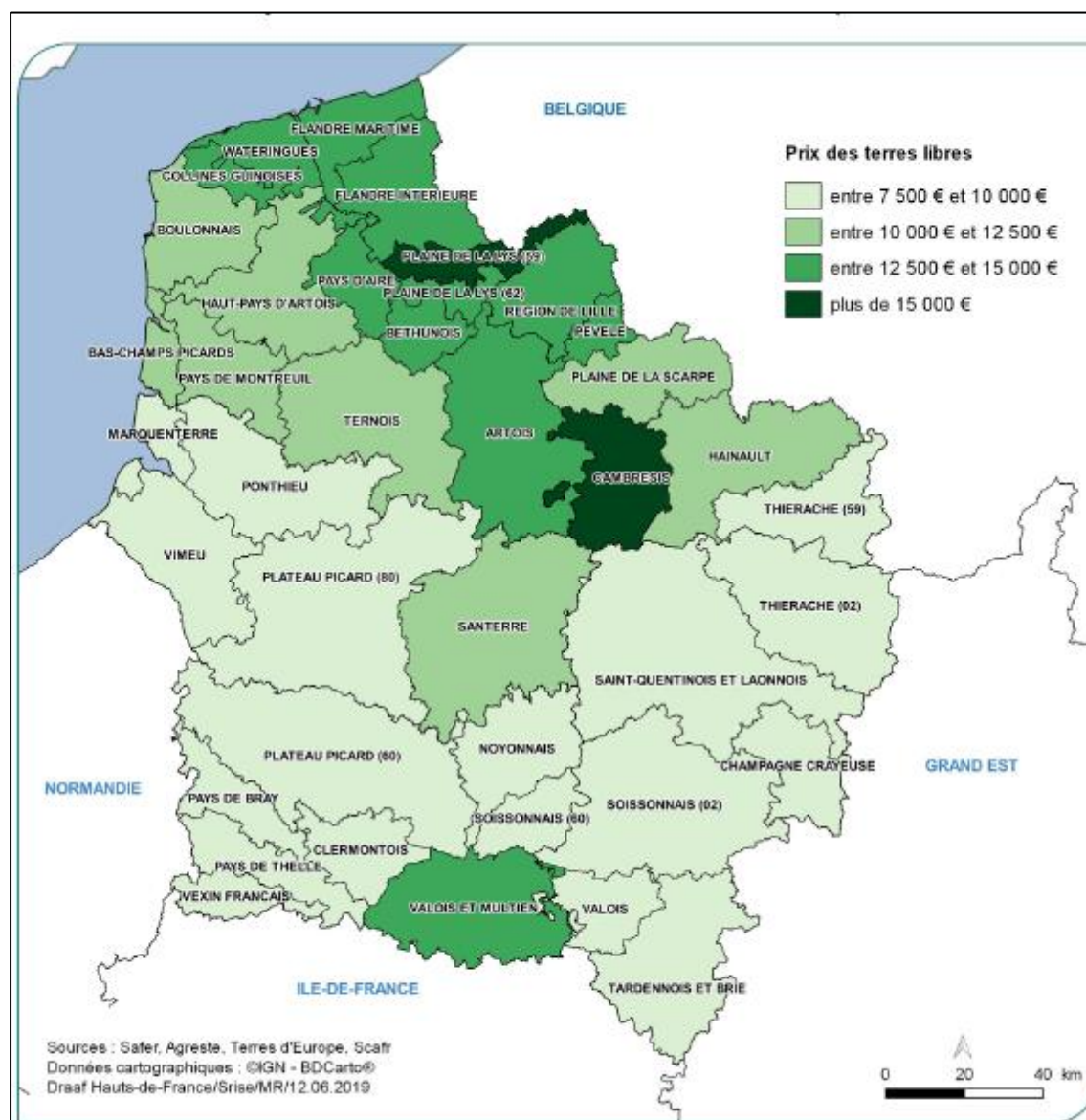
Source : Enquêtes agricoles

Les pressions sur le foncier

Le tableau ci-dessous présente la pression foncière sur le territoire :

EPCI	Pression foncière (nombre d'exploitations)	Pourcentage d'exploitations enquêtées
Saint-Omer	Données non renseignées	
Pays de Lumbres	47	25%
Morinie	21	28%
Pays d'Aire	20	44%
Fauquembergues	Données non renseignées	
Fruges	23	14%
SCOT	111	24%

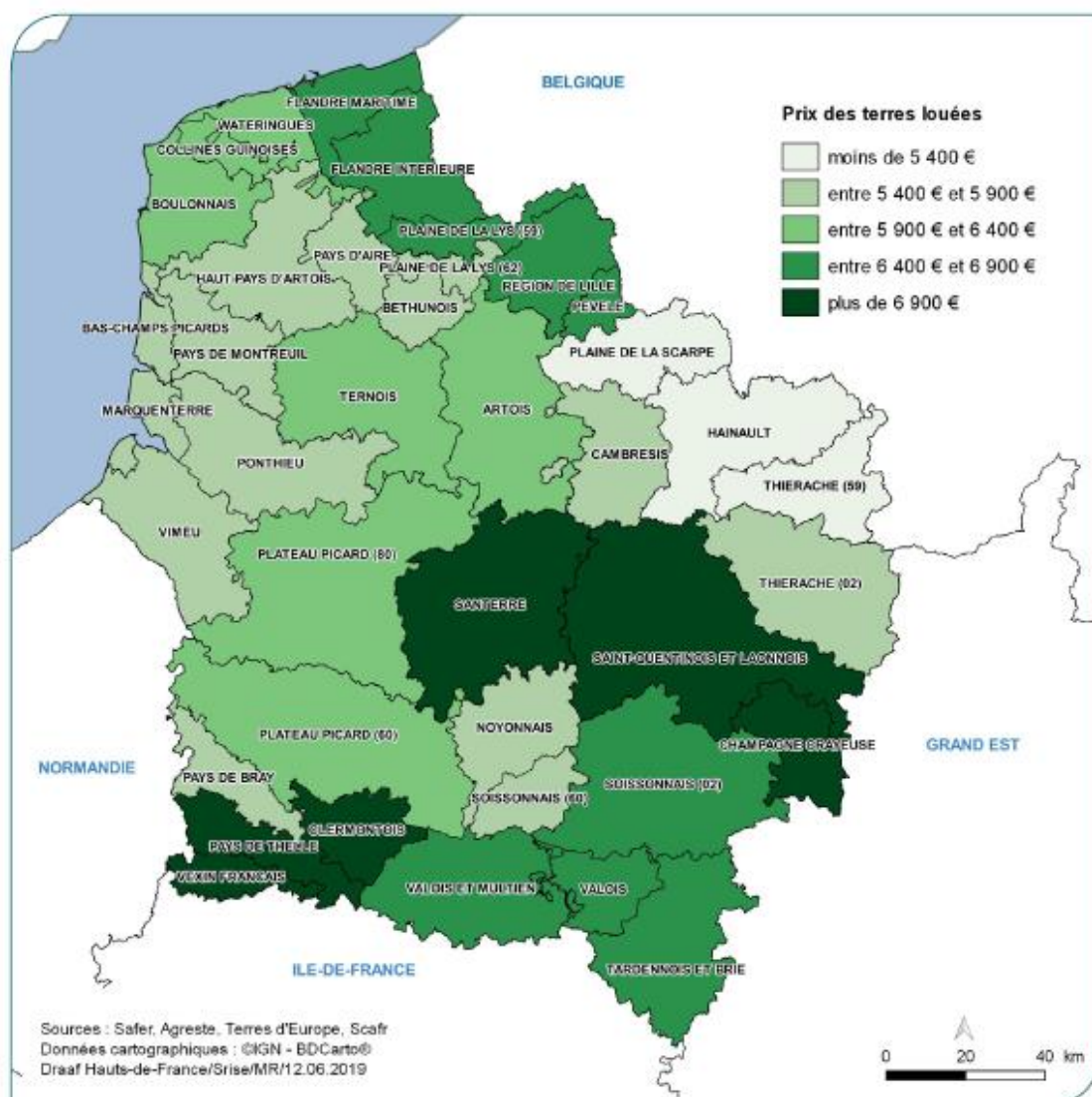
La moyenne est réalisée à partir des EPCI pour lesquelles les données ont été renseignées
Source : Enquêtes agricoles



Document n° 24 : prix des terres* et des prés libres non bâtis (*moyenne triennale 2016-2018 en euro courant par ha)

CAPSO

Aménagement du Parc d'Activités du Fond Squin



Document n° 25 : prix des terres* et des prés loués non bâtis (*moyenne triennale 2016-2018 en euro courant par ha)

Besoins et enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic agricole réalisé pour le SCOT du Pays de Saint-Omer :

⇒ Approche humaine :

- Favoriser le renouvellement des générations
- Promouvoir les emplois permanents et saisonniers
- Développer le dialogue entre le monde agricole, la sphère politique et les habitants

⇒ Approche foncière :

- Avoir une gestion économe du foncier agricole, bien non renouvelable et support de l'activité agricole
- Préserver et améliorer la structuration du foncier
- Limiter les boisements anarchiques
- Préserver les parcelles attenantes aux bâtiments
- Éviter de rapprocher l'urbanisation des élevages
- Permettre les projets de bâtiments agricoles et autoriser si nécessaire leur délocalisation.
- Préserver les accès aux îlots d'exploitation

⇒ Approche économique :

- Maintenir l'élevage sur le territoire
- Accompagner les activités de circuits courts
- Encourager le développement de l'accueil à la ferme
- Évaluer le potentiel de développement des énergies nouvelles
- Tenir compte de la circulation agricole
- Réduire les incivilités constatées
- Intervenir pour réduire les nuisances liées aux dégâts de gibier

⇒ Approche environnementale :

- Le marais Audomarois : entre élevage et maraîchage, un territoire spécifique à préserver
- Reconnaître les services rendus par l'agriculture



FICHE COMMUNALE : L'AGRICULTURE SUR SAINT MARTIN AU LAERT ET TATINGHEM

Petite région agricole : **Haut Pays d'Artois** (RGA 2010)
 Surface cadastrale : **1044 ha** (source : BDTopo)
 Surface agricole communale : **595 ha** (RPG 2011)
 Soit **57%** de la surface totale de la commune
 Orientation technico-économique de la commune : **Polyculture et polyélevage** (RGA 2010)
 RGA : Recensement Général agricole, RPG : Registre Parcellaire graphique



RÉSULTATS DES ENQUÊTES

Ces données reprennent les résultats des exploitations enquêtées lors du diagnostic agricole réalisé en 2015 par la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais. Elles ne sont pas exhaustives et n'ont aucune valeur juridique.

Nombre d'exploitations recensées : **6** dont **6** enquêtées
 Statut juridique des exploitations : **2** exploitations individuelles
4 exploitations sociétaires
 Dont **3** GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)

DIMENSION HUMAINE

Nombre de chefs d'exploitations et associés : **10** dont **3** femmes
 dont **1** pluriactif
 Moyenne d'âge : **47 ans**
 Moins de 40 ans : **1**
 De 40 à 55 ans : **7**
 Plus de 55 ans : **2**
 Nombre de salariés permanents : **2**
 Nombre de saisonniers et apprentis : **2**
 Main d'œuvre familiale non rémunérée : **7**

DIMENSION FONCIÈRE

SAU moyenne des exploitations : **84 Ha**
86% en fermage
10% en propriété
4% en occupation précaire

PRODUCTIONS ET DIVERSIFICATION

Typologie des exploitations : Polyculture : **1** exploitation
 Polyculture-élevage : **5** exploitations
 Régime sanitaire des élevages dont le siège est sur la commune : RSD : **3** exploitations
 ICPE : **2** exploitations
 Diversification des exploitations : Commercialisation en circuits courts : **3** exploitations
 Activité d'accueil : **1** exploitation
 Production d'énergies nouvelles : **0** exploitation
 RSD : Régime sanitaire départemental, ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

5. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

5.1 Effets directs

Les effets directs résultent des conséquences immédiates du projet. Ils traduisent ainsi les répercussions de l'ouvrage dans les dimensions spatiale et temporelle.

Effet sur la SAU

Afin d'évaluer la perte de la surface agricole, la SAU perdue est comparée à la SAU totale des exploitations, ainsi qu'à la SAU du Pays de Saint-Omer.

Exploitant 1 :

Les parcelles de l'exploitant 1 sont représentées en orange sur la carte. La surface totale de l'exploitation 1 est de 72 ha (une vingtaine d'îlots PAC). L'emprise du projet concerne 2,49 ha de la SAU de l'exploitation n°1, ce qui représente 3,46 % de l'exploitation impactée par le projet :

Commune	Section	N°	Exploitant	Surface
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	ZB	149	1	2,49 ha
			TOTAL	2,49 ha

Exploitant 2 :

Les parcelles de l'exploitant 2 sont représentées en bleue sur la carte. La surface totale de l'exploitation 2 est de 7,23 ha (7 îlots PAC). L'emprise du projet concerne 2,23 ha de la SAU de l'exploitation n°2, ce qui représente 30,8 % de l'exploitation impactée par le projet :

Commune	Section	N°	Exploitant	Surface
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	ZB	54	2	1,38 ha
	ZB	21	2	84,85 a
			TOTAL	2,23 ha

Exploitant 3 :

Les parcelles de l'exploitant 3 sont représentées en vert sur la carte. La surface totale de l'exploitation 3 est de 237 ha (50 îlots PAC). L'emprise du projet concerne 14,12 ha de la SAU de l'exploitation n°3, ce qui représente 5,96 % de l'exploitation impactée par le projet :

Commune	Section	N°	Exploitant	Surface
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	ZE	21	3	1,10 ha
	ZE	22	3	1,11 ha
	ZE	23	3	1,64 ha
	ZE	42	3	10,38a
	ZE	44	3	1,97 ha
	ZE	46	3	50,11 a
	ZE	48	3	1,34 ha
	ZB	154	3	15,07 a
	ZB	186	3	6,34 ha
			TOTAL	14,12 ha

La perte totale est de 18,84 ha ce qui représente 0,16% de la SAU intercommunale de 12 025 ha (source PLUi de l'agglomération de Saint-Omer)

Les effets sur la filière

Pour le calcul des effets sur la filière nous nous sommes basés sur le chiffre d'affaires moyen pondéré des agriculteurs concernés par le projet. Cela permet d'intégrer des cultures spécifiques par exemple pouvant modifier fortement des enjeux.

Pourquoi choisir le chiffre d'affaires ? Le chiffre d'affaires des exploitants est pris en compte dans la rémunération de l'exploitant certes, mais il sert également à payer les charges donc les filières amont agricoles.

Le chiffre d'affaires sert à payer les charges suivantes :

- Rémunération de l'exploitant d'exploitation,
 - ✓ En amont :
 - Achats de marchandise (semences, gazole, aliments, produits phytosanitaires...)
 - Les animaux : achats d'animaux (porcs engraissement, reproducteurs, volailles...)
 - Les équipements par les dotations aux amortissements : (tracteurs, outils...)
 - Les réparations et l'entretien des matériels et des bâtiments (pneus, soudures, ouvrages hydrauliques, couverture ponctuelle de bâtiment, peinture...)
 - La masse salariale
 - Les impôts fonciers et les taxes
 - ✓ Autres
 - Autres impôts fonciers et taxes
 - Les fermages
 - Les produits et charges financières

Travailler sur la perte de chiffre d'affaires permet d'intégrer la partie amont de la filière. Concernant la filière aval, l'impact est très difficile à approcher, car fort dépendant de plusieurs paramètres :

- Perte de foncier (10ha/h en France environ)
- Les changements climatiques
- Le marché mondial
- La restructuration des exploitations avec une perte importante de l'activité d'élevage pour des raisons économiques.
- L'arrivée sur le marché de matières premières de pays tiers émergeant.

Il paraît difficile de mettre toute l'évolution du marché sur la simple perte de surfaces agricoles françaises.

Au niveau de l'aval, les secteurs de l'agroalimentaire, du commerce de produits agricoles, ou de la transformation a généré en 2017 au niveau national une valeur ajoutée de 45 milliards d'euros (source INSEE). Dans le même temps, le chiffre d'affaires agricole français était de 71.8 milliards et les importations de matières premières agricoles pour l'agroalimentaire notamment de 13 milliards (source INSEE). La part du chiffre d'affaires agricole français dans

la valeur ajoutée est de : $71.8 / (71.8 + 13) = 85\%$. La part la valeur ajoutée de l'aval sur le chiffre d'affaires agricole est de $(45 \times 85\%) / 71.8 = 53\%$.

Le pourcentage de 53% sera repris dans le calcul de la compensation agricole.

Exploitant 1 :

Production sur la parcelle concernée par le projet :

Cet exploitant a été recontacté le 20 juin 2022 afin de valider le type de culture mises en place sur les parcelles du projet et de valider la rotation effectuée. Les cultures mises en place sur la parcelle concernée par le projet sont :

- Du blé tous les 2 ans
- En assolement : orge ou lin ou avoine ou betterave

Les coefficients de production brut standard associés à ces cultures sont les suivants (source Agreste – coefficients de 2017 du Nord-Pas-De-Calais)

Culture	PBS
Blé	1368
Orge	1162
Lin	933
Avoine	962
Betterave	2 292

Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare.

On estime le chiffre d'affaires généré par la parcelle, à partir du type de culture mise en place et à partir de la rotation effectuée soit un PBS de 1 830 €/ha (1 368 €/ha pour le blé + 2 292 €/ha pour la betterave divisé par 2 car la rotation se fait sur 2 ans).

Le chiffre d'affaires généré par la parcelle est le suivant :

- Chiffre d'affaires : $2,49 \text{ ha} \times 1\,830 \text{ €/ha} = 4\,557 \text{ €}$

La surface impactée par le projet étant de 2,49 ha, la perte du chiffre d'affaires de l'exploitation est ainsi estimée à **4 557 €**.

Exploitant 2 :

Production sur les parcelles concernées par le projet :

Cet exploitant a été recontacté le 20 juin 2022 afin de valider le type de culture mises en place sur les parcelles du projet et de valider la rotation effectuée.

Les cultures mises en place sur la parcelle concernée par le projet sont du blé. Aucune rotation n'est appliquée. Exceptionnellement, cette année (2022) l'exploitant a semé des pommes de terre car le semis a été réalisé plus tardivement.

Les coefficients de production brut standard associés à ces cultures sont les suivants (source Agreste – coefficients de 2017 du Nord-Pas-De-Calais)

Culture	PBS
Blé	1368
Pomme de terre	7 092

Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare.

On estime le chiffre d'affaires généré par la parcelle, à partir du type de culture mise en place et à partir de la rotation effectuée soit un PBS de 4 230 €/ha (1 368 €/ha pour le blé + 7 092 €/ha pour les pommes de terre divisé par 2 car la rotation se fait sur 2 ans).

Le chiffre d'affaires généré par la parcelle est le suivant :

- Chiffre d'affaires : 2,23 ha x 4 230 €/ha = 9 433 €

La surface impactée par le projet étant de 2,23 ha, la perte du chiffre d'affaires de l'exploitation est ainsi estimée à **9 433 €**.

Exploitant 3 :

Production sur les parcelles concernées par le projet :

Cet exploitant a été recontacté le 20 juin 2022 afin de valider le type de culture mises en place sur les parcelles du projet et de valider la rotation effectuée.

Les cultures mises en place sur la parcelle concernée par le projet sont :

- Du blé tous les 2 ans
- En assolement : orge ou lin ou betterave ou des pois ou du maïs

Les coefficients de production brut standard associés à ces cultures sont les suivants (source Agreste – coefficients de 2017 du Nord-Pas-De-Calais)

Culture	PBS
Blé	1368
Orge	1162
Lin	933
Maïs	1 121
Betterave	2 292
Pois	789

Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare.

On estime le chiffre d'affaires généré par la parcelle, à partir du type de culture mise en place et à partir de la rotation effectuée soit un PBS de 1 830 €/ha (1 368 €/ha pour le blé + 2 292 €/ha pour la betterave divisé par 2 car la rotation se fait sur 2 ans).

Le chiffre d'affaires généré par la parcelle est le suivant :

- Chiffre d'affaires : 14,12 ha x 1 830 €/ha = 25 840 €

La surface impactée par le projet étant de 2,49 ha, la perte du chiffre d'affaires de l'exploitation est ainsi estimée à **25 840 €**.

Le prix du foncier

En 2019 le prix moyen courant des terres agricoles du canton de Saint-Omer est de l'ordre de 12 450 euros (arrêté : décision du 28 septembre 2020 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2019).

En 2000, le prix moyen courant des terres agricoles du canton de Saint-Omer était de l'ordre de 5 800 euros.

On observe une augmentation de 215%.

Le prix moyen courant des terres agricoles du canton de Saint-Omer est de 12450 €/ha pour les terres libres en 2019 (11720€/ha en 2012), soit + 5 % par rapport à la moyenne des Hauts De France qui est de 11850 €/ha (10760 €/ha en 2012).

Les terres agricoles louées du canton de Saint-Omer disposent d'un prix courant moyen de 6330 €/ha en 2019 (4820 €/ha en 2012), soit + 1,93 % par rapport à la moyenne du Pas-de-Calais qui est 6210 €/ha (4640 €/ha en 2012).

L'écologie

Aucune incidence n'est à prévoir sur les zones naturelles. Aucune destruction de corridor écologique n'est dénombrée.

5.2 Effets indirects

Les effets indirects traduisent un lien de causalité à l'origine des effets directs du projet. Les effets indirects peuvent concerner une conséquence éloignée dans l'espace ou dans le temps. Les répercussions des effets indirects sont potentiellement aussi importantes que celles engendrées par les effets directs.

Les effets indirects prennent en compte les effets de chaînes occasionnés par une succession d'événements indirectement liés au projet, ou encore les effets induits par le même projet sur des dimensions sociales ou économiques par exemple.

La SAU

Aucune incidence indirecte du projet sur la surface agricole exploitée dans la petite région agricole n'est à prévoir. Aucune exploitation tierce n'est pénalisée par la réalisation du Parc d'activités économiques du Fond Squin.

La production agricole :

La répercussion du projet est évaluée en fonction des contrats entre les exploitants et les coopératives, la CUMA... afin de déterminer les dommages du projet sur l'économie agricole à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

Des incidences sont attendues sur :

- Les contrats de production
- Le partenariat avec la CUMA

Incidences sur le chiffre d'affaires :

- Impact sur la production agricole de la petite région agricole par la baisse de production des exploitants concernés par le projet.
- Incidence du projet sur le chiffre d'affaire des exploitations du Pays du Saint-Omer.

Emploi indirect :

Au total, 443 ETP salariés ont été recensés sur le territoire du Pays de Saint-Omer. 3 salariés sur 4 sont des salariés polyvalents.

Sur le territoire du Pays de Saint-Omer, 0,6 ETP sont présents en moyenne par exploitation.

On compte en moyenne 2,5 à 3 UTA (Unités de travail annuel) pour 100ha de SAU sur le territoire du Pays de Saint-Omer soit une perte de 0.6 UTA pour les 18,84 ha du projet.

Prix du foncier :

La disparition de terres agricoles pour la réalisation du projet aura une incidence sur le foncier agricole, car il s'agit d'une perte nette de l'offre.

Le prix du foncier augmente de façon constante depuis la fin des années 1990 en raison d'un déséquilibre entre la demande et l'offre des terres agricoles disponibles. De plus, la réalisation du projet engendre une baisse des terres agricoles disponibles, il s'agit donc d'une perte nette de la SAU du territoire. Le projet peut ainsi avoir une incidence indirecte sur les autres terres agricoles du territoire. En revanche, l'ampleur de cette incidence est peu mesurable et imprévisible compte tenu des connaissances en matière de foncier agricole du secteur.

L'écologie

Aucune incidence indirecte n'est à prévoir sur les zones naturelles. Le projet n'a pas d'incidence majeure sur une quelconque zone naturelle protégée, même éloignée de l'emprise du projet.

5.3 Effets temporaires et permanents

Les effets du projet liés à la dimension temporelle peuvent être dissociés en deux catégories:

- les effets temporaires : Ils ont des répercussions limitées dans le temps. Leur intensité s'atténue soit immédiatement, soit progressivement jusqu'à disparaître.
- les effets permanents : L'implantation du projet occasionnera des effets qui se manifesteront tout au long de la vie de l'ouvrage.

L'ampleur des effets du projet est indépendante de leur caractère temporaire. Bien que réversible, un effet temporaire peut ainsi avoir une lourde répercussion sur l'environnement.

La SAU

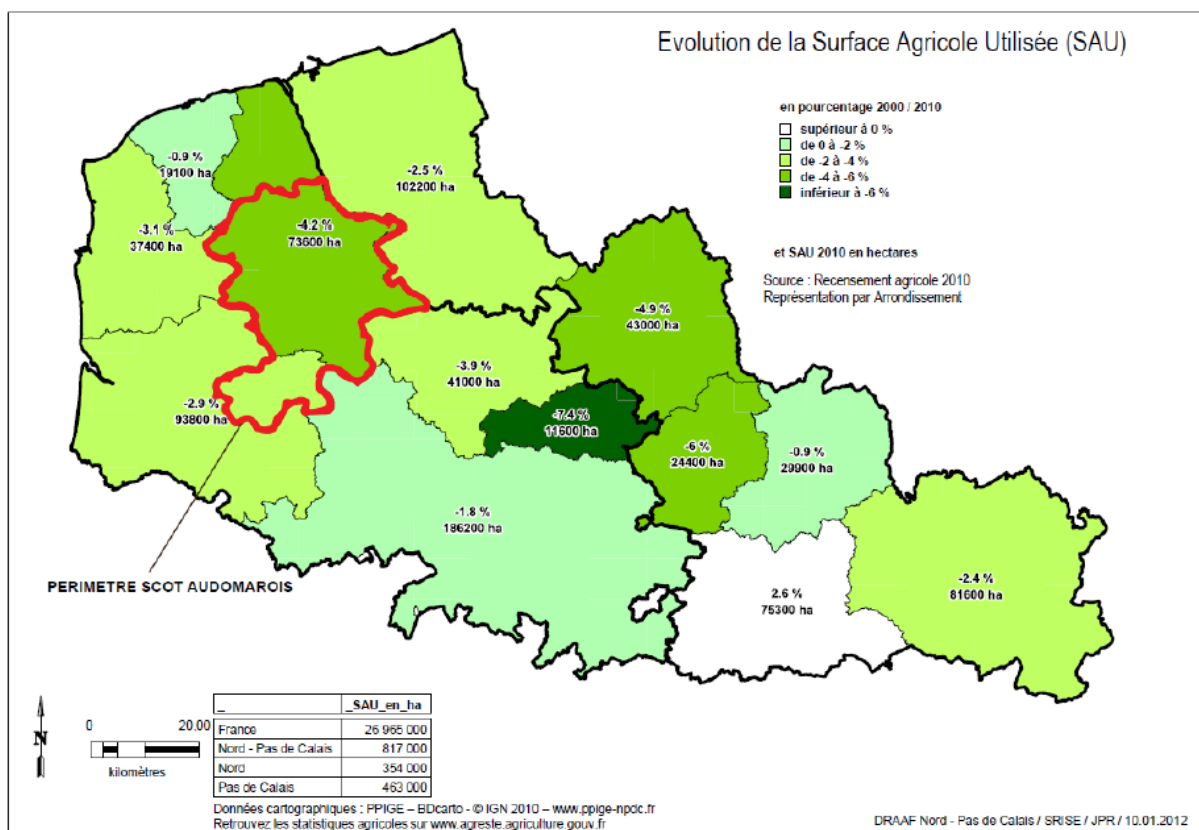
L'emprise du projet engendre une perte définitive de la SAU agricole, occasionnant un effet permanent sur la diminution de la SAU agricole.

La surface agricole impactée par le projet est de 18,84 ha, soit 0,16% de la SAU intercommunale (source PLUi de l'agglomération de Saint-Omer). La proportion de la SAU impactée par le projet est infime et pèse donc une part négligeable des terres agricoles cultivées du territoire. Il faut toutefois étudier plus en détail le phénomène de pertes agricoles en intégrant la dynamique agricole dans son ensemble et non pas en l'intégrant seulement à l'échelle spatiale du projet.

Les chiffres correspondant aux pertes de la SAU des territoires de la France métropolitaine, du département du Pas-de-Calais et du Pays de Saint-Omer sont recensés dans le tableau suivant.

Perte de la SAU en France métropolitaine, dans le Pas-de-Calais et sur l'agglomération de Saint-Omer (source : Agreste, 2011 et SCOT du Pays de Saint-Omer) :

Territoire	Perte de SAU entre 2000 et 2010 (en ha)	Perte moyenne de SAU par an (en ha)	Perte moyenne par jour (en ha)
France	893 061	89 306,1	244,7
Pas-de-Calais	7 300	730,0	2,0
Agglomération de Saint-Omer (ancienne CASO)	-4.2% (73600 ha en 2010)	0,42% soit 309 ha/an	0,84



Document n° 26 : évolution de la Surface Agricole Utilisée (source SCOT du Pays de Saint-Omer)

Ces chiffres sont comparés avec la perte de SAU occasionnée par le projet, soit 18,84 ha. La SAU impactée par la réalisation du projet représente 7,7% des terres agricoles perdues quotidiennement en France.

A l'échelle du département du Pas-de-Calais, la surface impactée par le projet représente l'équivalent de la SAU perdue dans le département en 9,5 jours. Sur le territoire du Pays de Saint-Omer, la perte de la SAU engendrée par le projet correspond à la SAU perdue en 22,5 jours.

Ainsi, selon l'échelle spatiale ou temporelle à laquelle est comparée la perte de la SAU liée à la réalisation du projet, l'impact est plus ou moins important. En comparant cette perte avec la SAU totale des territoires, de l'échelle de la France métropolitaine à celle du Pays de Saint-Omer, l'impact sera modéré. Cependant, en intégrant la perte de la SAU à la perte journalière de la SAU de ces territoires, quelle que soit l'échelle de l'étude, l'impact n'est alors pas négligeable.

Les projets de développement du territoire se font au détriment des terres agricoles. De plus, l'extension des zones urbaines, aussi bien des agglomérations que des communautés de communes, se fait en étalement de la zone urbanisée, consommant toujours plus de terres agricoles. Chaque projet impacte une faible surface agricole certes, mais la somme de chacun de ces projets entraîne un effet cumulé causant une diminution de la SAU du Pays de Saint-Omer.

Ainsi, bien que la surface impactée par le projet soit faible en comparaison de la SAU du Pays de Saint-Omer, l'accumulation d'autres projets impactant eux aussi des terres agricoles peut s'avérer très importante.

La production agricole

La production agricole des exploitants impactés par le projet diminue en raison de la perte de la SAU.

En revanche, une modification des systèmes de production ou de l'orientation technico-économique des exploitations peut à terme atténuer l'intensité de la perte de production agricole et la voir disparaître.

L'effet du projet est d'ordre temporaire avec une ampleur plus faible pour les exploitants les moins impactés. De plus, à l'échelle de la petite région agricole, la baisse de production

engendrée par le projet est négligeable. L'atténuation de l'effet du projet sur la production agricole du Pays de Saint-Omer est immédiate et donc temporaire.

Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des exploitants est directement lié à la SAU et à la production agricole des exploitants. De plus, le chiffre d'affaires dépend aussi du cours et des marchés des productions agricoles. La répercussion du projet sur le chiffre d'affaires à moyen et long termes est donc peu évidente à quantifier à partir des données disponibles.

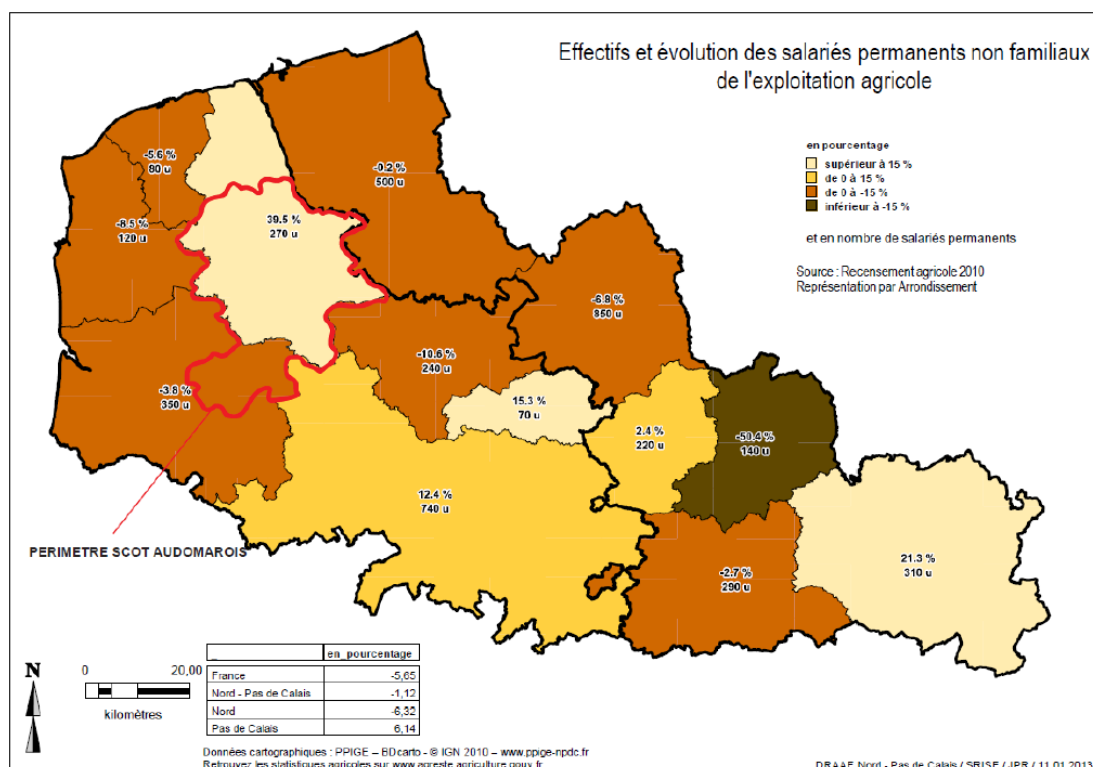
A l'échelle des exploitants, l'effet temporel du projet dépendra de la capacité des agriculteurs à augmenter leur production agricole de façon rentable.

A l'échelle de la petite région agricole, la baisse de production des exploitants impactés par le projet est immédiatement atténuée et a donc un effet temporaire sur le chiffre d'affaires du Pays de Saint-Omer.

L'emploi agricole

230 ETP permanents et 213 ETP saisonniers et apprentis ont été recensés sur le territoire du Pays de Saint-Omer. Par ailleurs, la carte ci-contre présentant l'évolution du nombre de salariés permanents montre que ce nombre a fortement augmenté sur le Pays de Saint-Omer alors qu'il a tendance à diminuer en Nord-Pas-de-Calais (source SCOT du Pays de Saint-Omer).

Malgré la faible ampleur de cette diminution, l'effet du projet est tout de même permanent sur ce territoire.



Document n° 27 : effectifs et évolution des salariés permanents non familiaux de l'exploitation agricole (source SCOT du Pays de Saint-Omer)

Le prix du foncier

Le prix du foncier tend à augmenter en conséquence de la baisse de l'offre des terres agricoles disponibles. La perte des SAU accroît la diminution de l'offre en terres agricoles du territoire. Le projet engendre donc un effet irréversible et permanent sur le prix du foncier.

Les travaux

La phase de construction du Parc d'activités engendrera des nuisances environnementales occasionnées par les poussières, les vibrations, le bruit ou encore le trafic des engins et véhicules du chantier. Ces effets se produiront seulement pendant la phase de travaux et auront un caractère temporaire.

Le maître d'ouvrage reconstituera les chemins ruraux afin de permettre un accès aisé aux parcelles. Les travaux auront donc un effet temporaire sur l'accessibilité des parcelles.

Cependant, les travaux doivent impérativement se dérouler en intégrant une correction des dommages potentiels du chantier sur l'environnement. Une modification de la structure des sols, d'un espace remarquable ou encore une pollution des eaux peut avoir des conséquences permanentes et irréversibles sur la biodiversité et les activités agricoles du territoire concerné.

5.4 Effets cumulatifs

L'effet de l'activité du Parc d'activités se combine avec celui des activités existantes et des autres projets en cours d'instruction. <http://www.conservation-nature.fr/article4.php?id=15> Le cumul des effets séparés de cet ensemble d'activités peut conduire à un effet synergique. En soit, un effet supérieur à la somme des effets élémentaires est susceptible de se produire.

La présente étude d'impact assure la compatibilité du Parc d'activités sur le domaine agricole avec les projets présents sur le territoire. Ainsi, les projets appartenant au territoire du Pays de Saint-Omer sont recensés à partir des informations disponibles dans la base de données de la DREAL dénombrant les projets en cours dans le territoire concerné.

A ce jour, aucun projet économique disposant d'une autorisation d'urbanisme valide de type permis de construire ou permis d'aménager et impactant des surfaces agricoles n'est recensé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

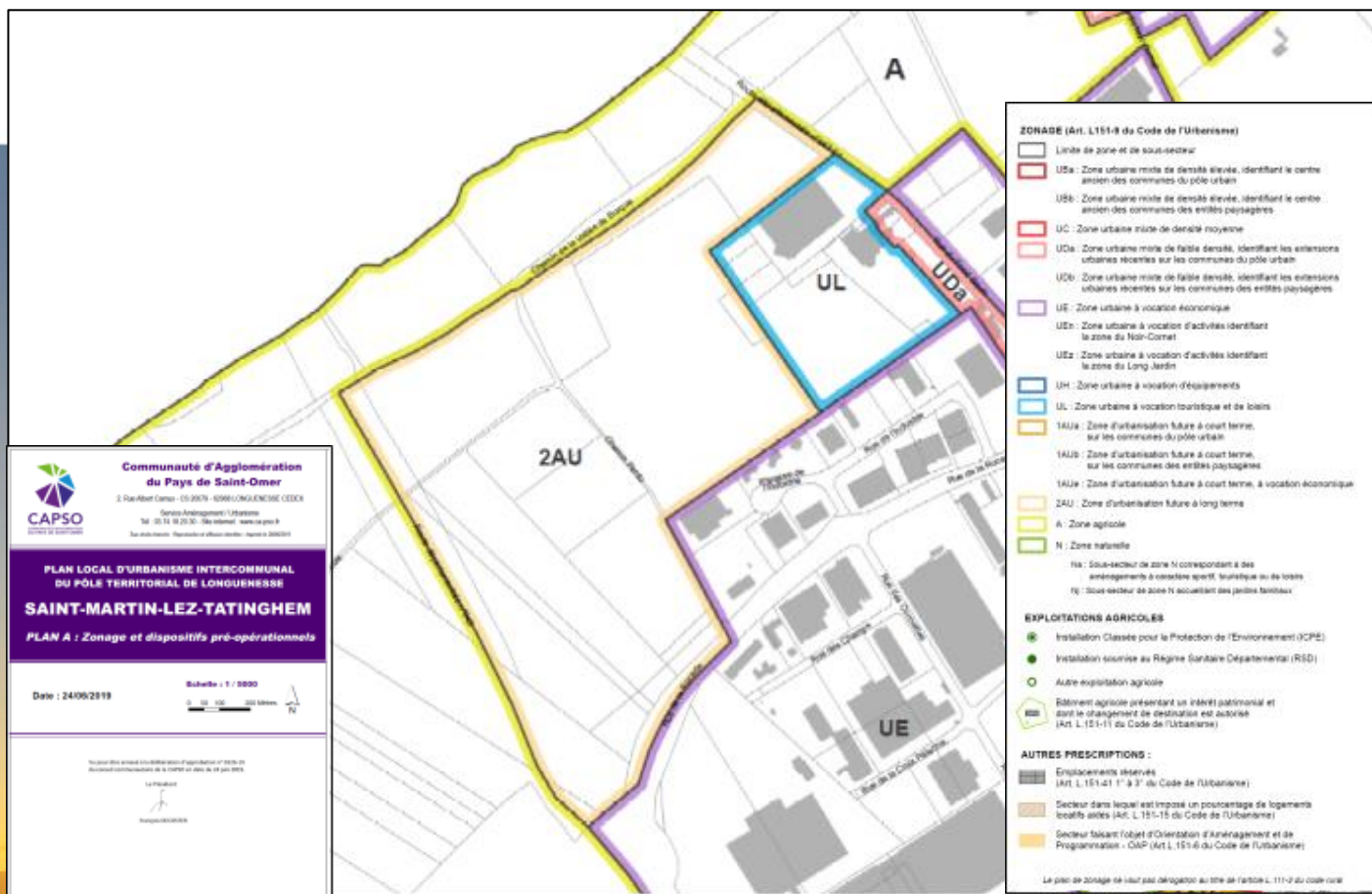
5.5 Mesures d'évitement et de réduction

5.5.1 Mesures d'évitement

La Commune de SAINT-MARTIN-LES-TATINGHEM constitue l'entrée nord-ouest de l'agglomération de SAINT-OMER. Elle s'est développée le long de la route de Calais (RD 943) et le long de la route de Boulogne. Ces deux voies de circulation se rejoignent au centre de la Commune pour converger vers SAINT-OMER.

La commune de SAINT-MARTIN-LES-TATINGHEM se présente à la fois comme un pôle important de développement commercial avec un hypermarché et plusieurs grandes et moyennes surfaces spécialisées, et un pôle d'activités industrielles, artisanales et logistiques.

A l'Ouest du territoire communal, des terrains ont été repris en zone d'urbanisation future 2AU au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-les-Tatinghem, de manière à compléter l'offre foncière pour des entreprises déjà implantées sur la commune et soucieuses de s'étendre, ou en accueillir de nouvelles. Il s'agit des terrains, objet de la présente étude.



Document n° 28 : Extrait du PLUi au droit du projet

Ces terrains, d'une superficie d'environ 19,4 hectares, sont situés au Nord Ouest du territoire communal, délimités à l'Est par la RD 943 (prolongement de la rocade vers Calais), à l'Ouest par la rue de Calais, le bowling et le karting, et au Sud par la zone d'activités du Fond Squin et la rue de la rocade.

Cette opportunité de création d'une zone d'activités viendrait en extension de celles déjà existantes (zone du Fond Squin notamment).

Au regard de sa position stratégique en entrée Nord du pôle urbain, ce secteur d'environ 19,4 ha est voué à l'accueil d'activités économiques et d'entreprises locales soucieuses de s'y implanter ou de s'y développer.

L'extension de la zone d'activités de Fond Squin répond aux objectifs du SCOT du Pays de Saint-Omer :

Ce document a été approuvé le 26 juin 2019. Le S.C.O.T. permet la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par des prescriptions réglementaires. Le PADD a pour objet la définition des grandes orientations et objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, d'environnement issus de la volonté des élus et des partenaires.

L'analyse économique du territoire met en évidence plusieurs constats :

- La population active qui évolue plus rapidement que le nombre d'emplois. En conséquence, la fonction résidentielle du territoire s'est renforcée avec une progression du nombre d'actifs travaillant en dehors du territoire.

- Une forte concentration de l'emploi dans le pôle urbain de Saint-Omer. des pôles d'emplois secondaires à Aire-sur-la-Lys et Lumbres.
- Le développement des zones d'activités à proximité des infrastructures majeures.

Au regard de ces éléments, le SCOT devra réactualiser la stratégie économique du territoire, notamment :

- La stratégie de développement des zones d'activités, en réinterrogeant leur localisation, leur vocation et la qualité des aménagements.
- La stratégie de valorisation du potentiel lié à l'économie présentielle. L'amélioration de l'attractivité résidentielle du SCOT devra ainsi favoriser la création d'emplois sur le territoire (services à la personnes, ...)

Le DOO donne les préconisations suivantes :

Constituer une offre ciblée et diversifiée pour répondre à la demande

- Tout parc structurant, d'envergure nationale ou régionale, devra être reconnu d'intérêt de bassin d'emploi et être inscrit au SCoT.

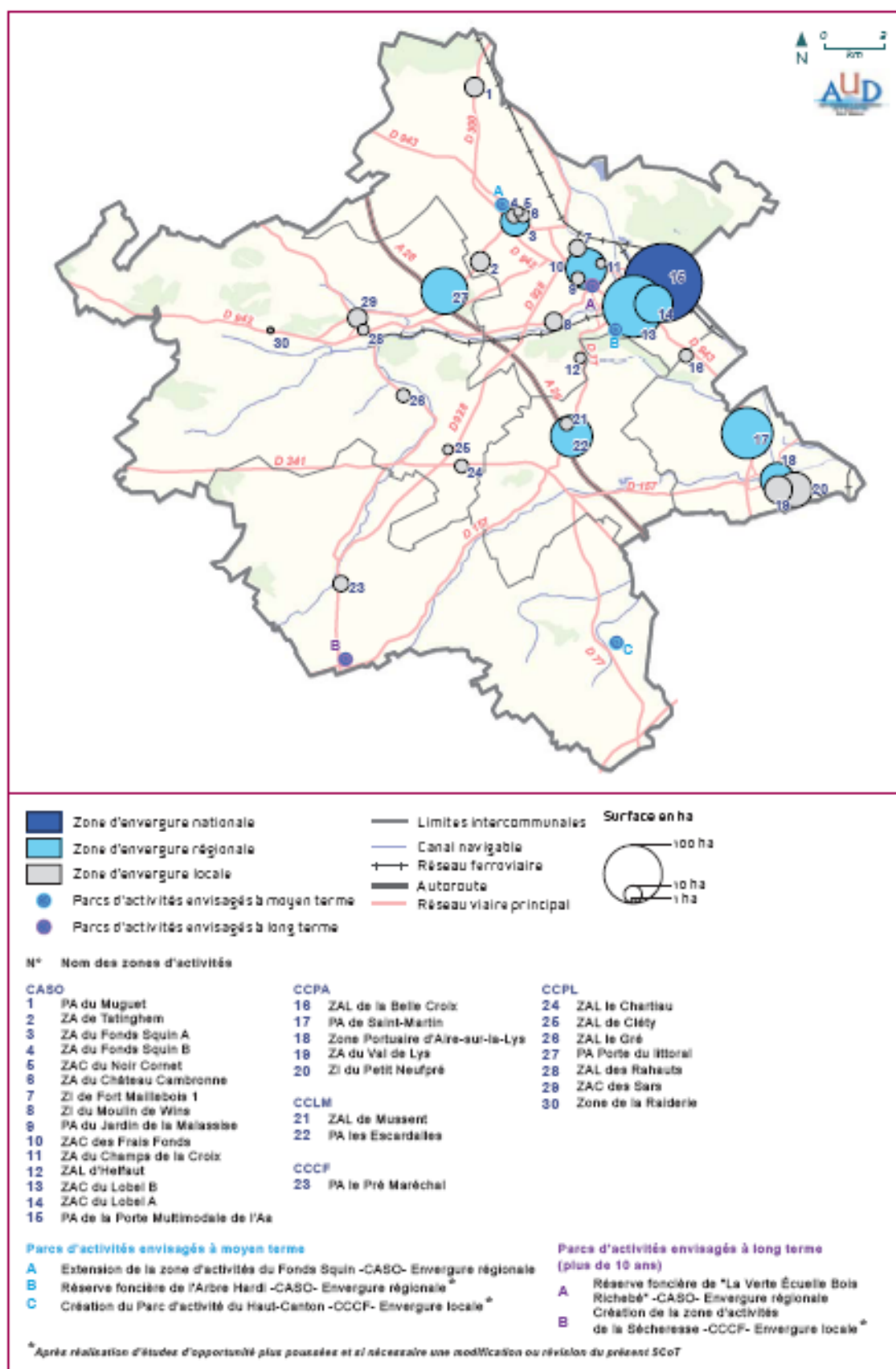
Donner la priorité au confortement des parcs et zones d'activités existants en tirant parti de leur capacité d'extension, souvent identifiée dans les documents d'urbanisme.

En conséquence, le PADD préconise :

- Créer les conditions d'un nouvel essor économique et social
 - o Améliorer l'accueil des investisseurs

Les études réalisées dans le cadre du SCOT préconisent de :

- Valoriser les évolutions du territoire au profit du développement économique
 - o Poursuivre le développement des parcs d'activités existants
 - o Autoriser la création de nouvelles zones à proximité d'infrastructures majeures du territoire
- Aménager et qualifier les zones d'activités
- Organiser les créations ou extensions de zones à vocation économiques



Document n° 29 : Les parcs d'activités existants ou envisageables à moyen et long terme

5.5.2 Mesures de réduction

La réduction de la superficie reviendrait à l'abandon du projet.

Les indemnités agricoles individuelles

Les 3 exploitants impactés par le projet seront indemnisés pour la perte des surfaces cultivables.

Prise en compte des enjeux du projet

Le projet sera connecté à l'urbanisation existante par de multiples liaisons douces, dont une nouvelle mise en place le long de la RD 928 (Rue de la Rocade).

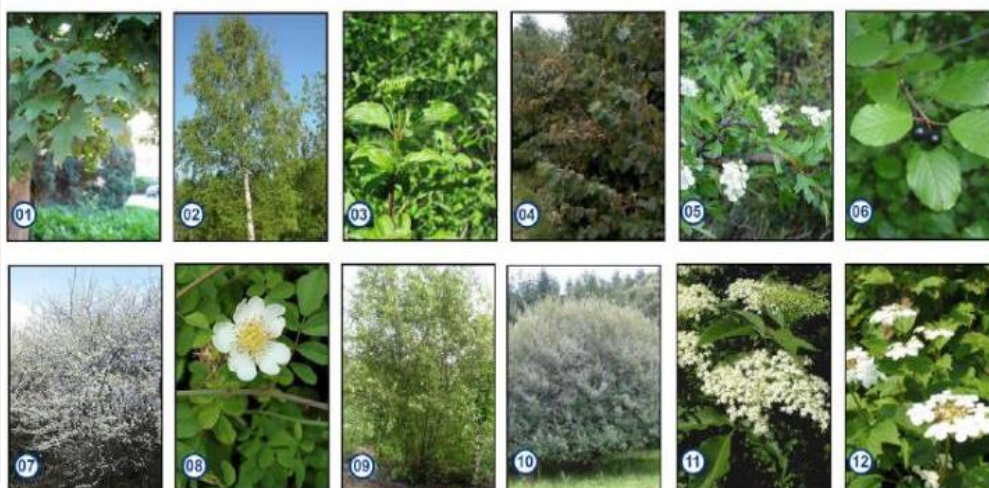
Le projet s'appuie sur la topographie du site pour créer une extension urbaine du bourg.

Les impacts sur le paysage et sur le milieu urbain seront dus essentiellement à la modification de la vocation du site, passant d'un caractère agricole ouvert à un espace périurbain bâti. Cette modification sera toutefois limitée en raison de la faible sensibilité du paysage actuel et de la continuité urbaine avec les zones industrielles du Fond Squin A et B.

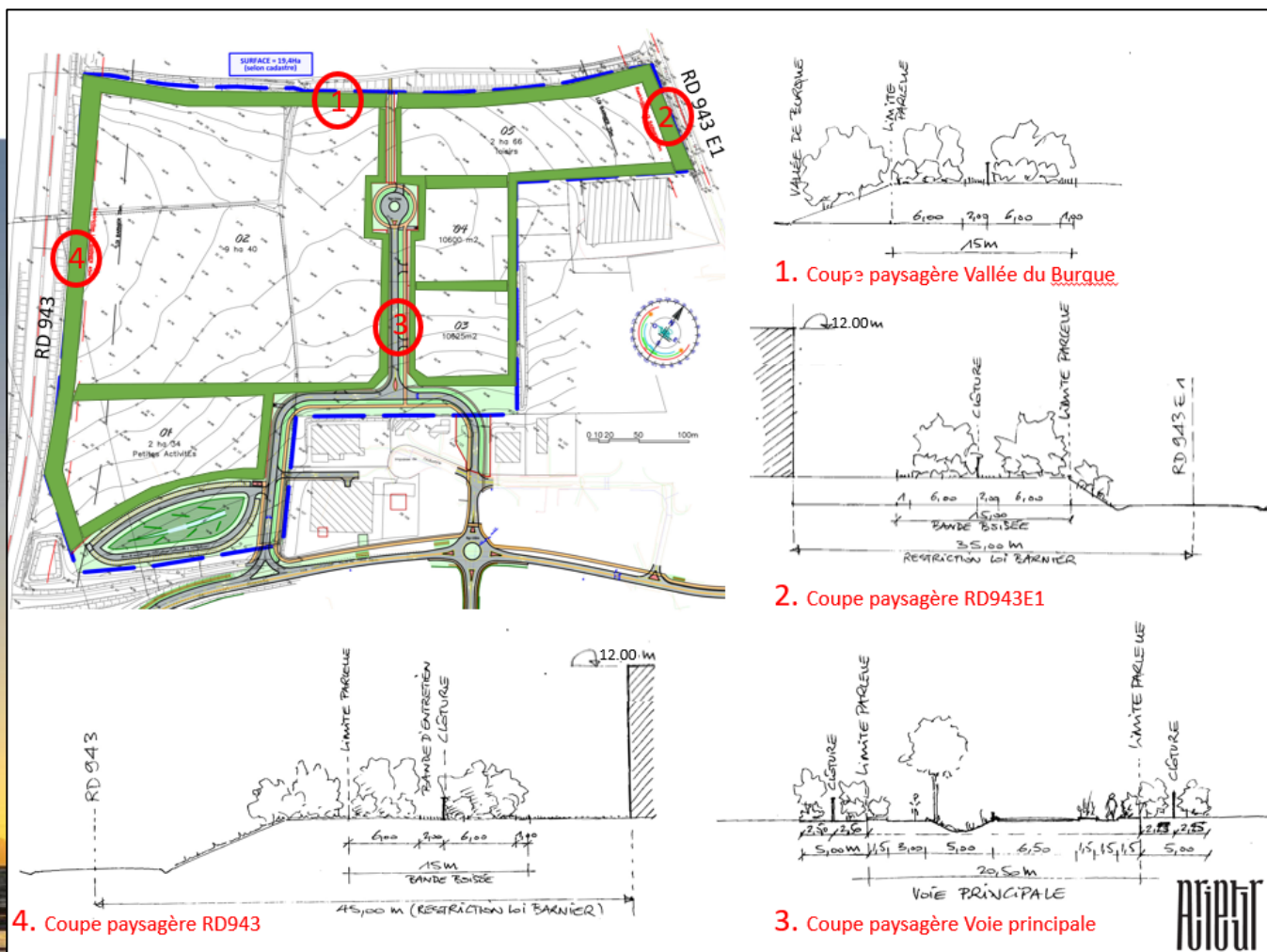
Les enjeux suivants ont été pris en compte dans la conception du projet :

Participer au développement de la biodiversité dans une zone de faible intérêt écologique :

- Renforcement du continuum écologique existant au nord : bande boisée et arbustive renforcée et élargie au nord, création d'une bande arbustive et arborée à l'ouest et à l'est, maillage écologique à l'intérieur du projet le long des voies de desserte et des liaisons douces ;
- Propositions d'aménagements paysagers de qualité et variés : accompagnement des voiries et aires de stationnement (alignements d'arbres, plates-bandes plantées ou couvertes de gazon, noues et bassins de tamponnement plantés).
- Choix d'espèces d'arbres et d'arbustes, d'hélophytes de la région (en majorité), non invasives et adaptées au contexte local.
- Choix d'une gestion différenciée et respectueuse de l'environnement des espaces verts : tonte et fauche tardives, non utilisation de produits phytosanitaires.



01- Erable sycomore
02- Bouleau
03- Cornouiller sanguin
04- Noisetier
05- Aubépinier
06- Bourdaine
07- Prunellier
08- Rosa arvensis
09- Saule Marsault
10- Saule
11- Sureau
12- Viorne obier



Document n° 30 : aménagement paysager prévu sur le site

Le développement de la biodiversité et la préservation de l'environnement :

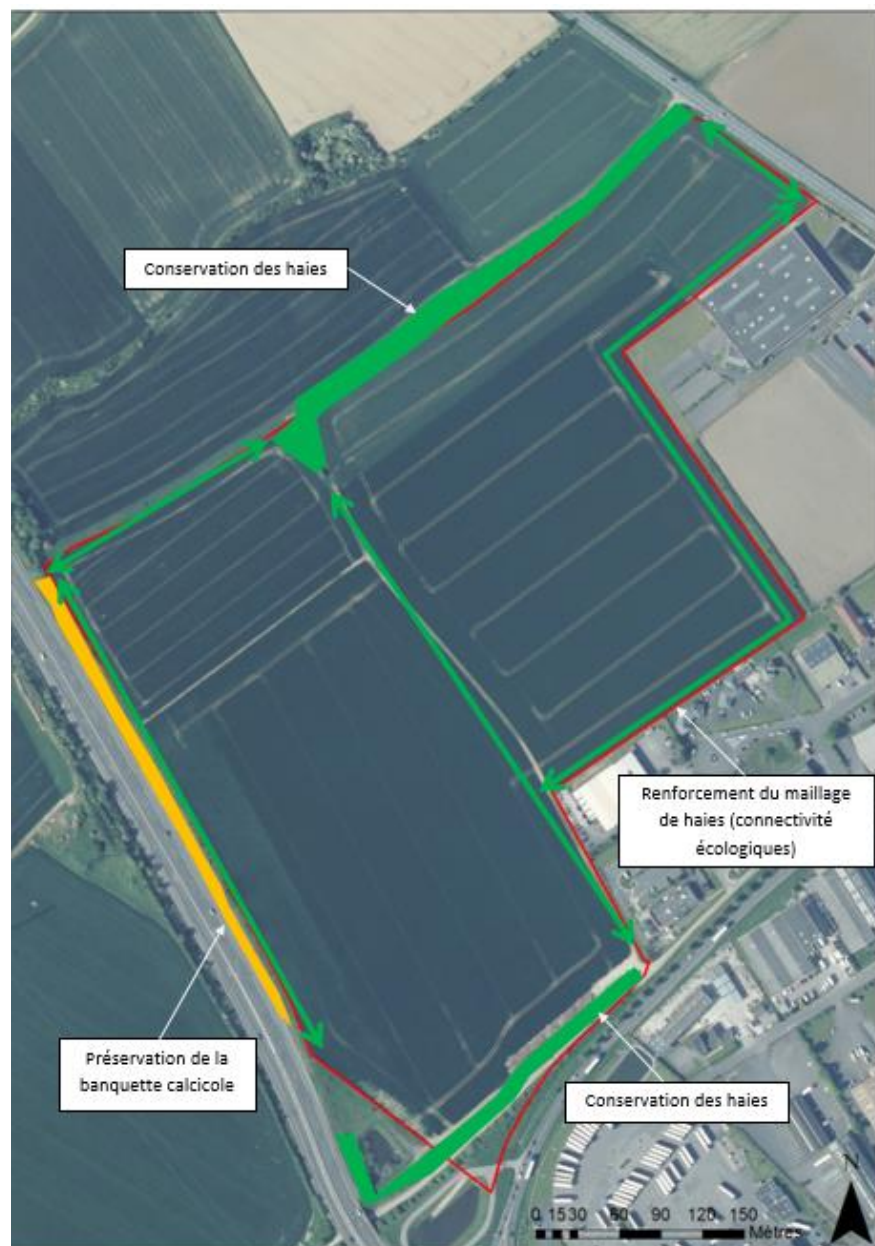
- Valorisation de l'eau dans le paysage du projet et protection de la ressource en eau :
- Les ouvrages de recueil, de tamponnement des eaux de pluies prendront l'aspect de noues, de bassins végétalisés, ...
- L'infiltration des eaux de toitures sera mise en œuvre pour les eaux de toitures.
- conservation des haies présentes sur le site, en particulier les grandes haies bocagères au nord et au sud et les haies le long de la D943.
- Le diagnostic habitats, faune et flore permet de conclure à l'absence d'enjeux majeurs sur le site, hormis pour le groupe des oiseaux. Les haies présentes sur le site seront conservées, en particulier les grandes haies bocagères au nord et au sud et les haies le long de la D943.

Les connexions écologiques arborées et arbustives seront renforcées en développant des haies le long des limites du site, mais également à l'intérieur de celui-ci dans le cadre de l'aménagement. La présence d'espaces verts de type pelouses et prairies sera également un plus pour la biodiversité et la valorisation de connexions écologiques locales.

Le talus calcicole présent sera préservé.

La carte page suivante reprend les principes d'aménagement à retenir pour la préservation du patrimoine naturel dans le projet d'aménagement conformément aux éléments identifiés au

titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme au plan réglementaire B du PLUi du Pôle territorial de Longuenesse.



Document n° 31 : Enjeux faune/flore sur le site

5.6 Mesures de compensation agricoles collectives

L'évitement et la réduction ne sont pas applicable sur le site de l'étude. L'impact du projet ne peut effectivement pas être évité ou suffisamment atténué par la mise en œuvre de mesures de réduction. Afin de pallier les effets résiduels notables du projet, des mesures compensatoires doivent alors être réalisées dans le respect des dispositions instaurées par la loi d'avenir agricole, l'alimentation et la forêt.

Les mesures compensatoires agricoles collectives visent à contrebalancer les effets négatifs du projet par des actions positives et favorables au secteur agricole. Ces mesures compensatoires sont des mesures collectives et devront, dans le cadre du projet, prendre en compte les activités agricoles à l'échelle de la petite région agricole du Pays de Saint-Omer.

Les mesures compensatoires répondent aux régimes notifiés encadrant les systèmes d'aides correspondant aux besoins des entreprises liées au secteur agricole, perturbées par un important prélèvement foncier.

Les mesures compensatoires proposées dans le cadre de ce projet constituent des pistes de compensation agricole et non pas des mesures fixes et définitives. Elles sont présentées en tant qu'outil d'aide à la décision afin de discuter des mesures les mieux adaptées au contexte agricole local tout en étant économiquement viables. Ces mesures répondent au réel besoin des exploitants agricoles les plus impactés et sont présentées en tenant compte des remarques des exploitants agricoles impactés par le projet, relevées lors de leur rencontre organisée en amont de l'étude d'impact agricole.

Ces mesures sont présentées dans les chapitres suivants. Elles sont classées par catégories : infrastructures locales ; productions agricoles ; aides et investissements.

Mesure 1 : Projet de maintien de l'agriculture en zone humide sur le Marais Audomarois

Le PMAZH vise à dégager des pistes et des leviers sociotechniques pour concilier rentabilité et pérennité des activités agricoles en milieux humides et la préservation et l'amélioration des services associés et rendus par les milieux humides.

Les actions du PMAZH 2016-2018 ont permis de tester des outils et méthodes afin de renforcer la connaissance des sols, des prairies, de l'eau et des berges. Le nouveau programme 2019-2021 est construit autour de 7 axes :

1. Adapter les pratiques de fertilisation aux sols du marais : une grande partie des sols du marais sont tourbeux et ont un fort potentiel de minéralisation de la matière organique. Cependant l'azote fourni par les sols est peu pris en compte par les maraichers, induisant une sur-fertilisation des cultures, dont le chou-fleur est la culture majoritaire. L'objectif est de raisonner la fertilisation azotée des cultures en améliorant la connaissance des processus en cours dans les sols
2. Préserver les sols et assurer les besoins des cultures en raisonnant les niveaux d'eau des casiers hydrauliques : les sols tourbeux sont sensibles au dénoisement, des niveaux d'eau trop bas dans les casiers hydrauliques provoquent une oxydation et un tassement de la tourbe, ayant pour conséquence un dégagement massif de CO₂ et de NH₄ ainsi qu'une baisse altimétrique des sols. L'objectif est de concilier préservation des sols et développement des cultures par la mise en place de protocole de gestion des niveaux d'eau en concertation avec les acteurs concernés. La pose de dispositifs (échelle limnimétrique et enregistreur de niveau d'eau) permettre une connaissance plus fine des processus à l'œuvre et des risques).
3. Favoriser la biodiversité des berges agricoles pour une protection intégrée des cultures : les berges du marais hébergent une faune pouvant être favorisées par certaines pratiques (fauchage tardif des berges par exemple), rendant des services écosystémiques pour l'agriculture. Les auxiliaires de culture sont des insectes prédateurs des ravageurs de culture, permettant un contrôle autre que par des insecticides. L'objectif est d'accompagner les maraichers à une meilleure compréhension des interactions entre leurs pratiques et la biodiversité des berges agricoles pour in fine réduire l'usage d'intrants chimiques.

- 
4. Accompagner les changements de pratiques en maraichage : des journées répondant aux besoins techniques et axées sur la réduction des intrants chimiques sont organisées pour accompagner les maraichers au changement de pratiques.
 5. Accompagner l'élevage en milieux humides : l'objectif est de réduire les traitements antiparasitaires par un suivi vétérinaire du parasitisme ainsi que d'animer un collectif d'éleveurs pour faciliter les échanges entre eux sur le pâturage afin de valoriser les prairies permanentes, tant au niveau de la productivité que de la préservation et l'enrichissement botanique.
 6. Faciliter le renouvellement des actifs agricoles : le dernier maraicher de France qu'est le Marais Audomarois est confronté à une baisse importante des actifs agricoles depuis une cinquantaine d'années. Pour préserver cette activité qui est une identité du territoire et permet de garder un milieu ouvert abritant une flore spécifique. Les différents acteurs du marais sont rassemblés pour établir une stratégie de renouvellement des actifs agricoles.
 7. Concevoir une transition agroécologique sur la Réserve de Biosphère du Marais Audomarois : ce projet s'inscrit dans une démarche de recherche-action sur le territoire de la réserve de biosphère, et utilisant une méthode d'accompagnement des territoires, réalisée par l'INRA. Le projet vise à analyser la situation actuelle en considérant l'ensemble des acteurs sur le territoire, et à identifier les forces de changement exogènes actuelles et futures. Il vise à faire la synthèse des productions et proposer des pistes d'actions concrètes.

Mesure 2 : Développer les circuits de proximité

Première action : soutenir et valoriser la filière agricole

Pour cela, il est nécessaire d'être à l'écoute des agriculteurs et des structures référentes et mettre en relation les acteurs et leurs expériences. Plusieurs réunions techniques et temps d'échanges seront mis en place.

En parallèle, pour répondre aux attentes des agriculteurs et des publics, des cycles d'animations ouvertes au grand public sont proposées (randonnée nature, ciné débat, conférence, etc). L'occasion de communiquer sur les filières, d'informer de la biodiversité et de la disponibilité des produits locaux mais aussi des nombreuses actions de transition déjà engagées. Des volets plus techniques seront définis afin d'accompagner le développement des filières, notamment autour de l'approvisionnement local.

Estimation du montant de la compensation

Impact direct sur la production agricole brute

Le chiffre d'affaire perdu pour chaque exploitant impacté par le projet est recensé dans le tableau suivant.

Exploitant	CA perdu
Exploitant 1	4 557 €
Exploitant 2	9 433 €
Exploitant 3	25 840 €
TOTAL	39 830 €

Ainsi, le chiffre d'affaire agricole perdu par l'ensemble des exploitants agricoles impactés par l'emprise du projet est de 39 830 €, soit pour les 18,84ha : 2 114 €/ha.

Impact sur les filières amont et aval (essentiellement représentées par les industries agroalimentaires) :

Suite au calcul de l'impact direct sur l'exploitation, il faut mesurer l'impact indirect annuel que le projet aura notamment sur la première transformation. Bien que qu'en termes de proportions, l'impact soit mineur sur les opérateurs, l'impact financier reste toutefois réel. Celui-ci est mesuré en multipliant la superficie touchée par le projet par le produit brut moyen et le coefficient de valorisation « Produits intérieurs bruts régionaux et valeurs ajoutées régionales ».

Il est de 1,69 selon la DRAAF en 2015.

Impact sur la production = CA moyen x 1,69 = 2 114 * 18,84 * 1,69 = 67 313 €

Impact global :

L'impact global correspond à l'impact sur les filières amont/aval et à l'impact sur la production soit : 39 830 + 67 313 = 107 143 €

Reconstitution du potentiel économique agricole :

La reconstitution du potentiel économique est établie généralement selon une durée minimale de 7 ans. Il s'agit d'une durée minimale qui caractérise le temps nécessaire pour que le surplus de production recouvre la valeur de l'investissement initial de cet investissement dans les entreprises françaises.

Il faut donc multiplier l'impact direct et indirect par le nombre d'années pour recouvrer l'investissement :

Impact global x 7 = 107 143 € x 7 = 750 001 €

D'après l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), dans les entreprises françaises, une durée de 7 à 15 ans est nécessaire pour un investissement avant même qu'il ne génère un surplus de production. C'est donc la durée estimée pour que l'investissement initial soit couvert et commence à rapporter.

A ce jour, nous considérons que cette durée est d'environ 7 années; en effet, entre l'émergence du projet, les différentes études nécessaires, les diverses démarches administratives, un tel projet demande le nombre d'années minimum pour être menés à leur terme et se concrétiser.

Estimation de l'investissement nécessaire :

Le montant pour recouvrer l'investissement initial est ensuite divisé par un ratio prenant en considération le potentiel de production sur la valeur investie pour estimer l'investissement nécessaire réel.

Le ratio d'investissement correspond donc à une estimation du montant de produits agricoles générés par 1 euro d'investissement. En fonction du ratio d'investissement des projets dans le cadre de mesures de compensation agricole collective, le montant de l'investissement permettant de compenser les impacts du projet sur l'économie locale peut varier.

Selon nos recherches, le ratio d'investissement est compris entre 4 euros et 6,22 euros dans la région (L'indice est déterminé par le rapport moyen entre investissement et production, sur les 10 dernières années. Eléments extraits de la base de données du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole) des Hauts de France).

En l'espèce, nous allons le fixer à 5 euros. Le ratio retenu pour la reconstitution d'un potentiel de production est de l'ordre de 5€ produits pour 1 € investi.

En synthèse :

Le tableau ci-dessous calcule le montant de la compensation suivant les paramètres retenus pour la surface totale soit 18,84 ha :

Désignations	Calcul
Chiffre d'affaire moyen (des 3 exploitations)	2 114 €/ha
Surface	18,84 ha
CA amont et Agri	39 830 €
Part de l'Aval	169%
CA aval	67 313 €
Global impacté	107 143 €
Nombre d'années	7 ans
Potentiel économique agricole	750 001 €
Ratio investissement	5 €
Valeur compensation	150 000 €

Le montant estimé de la compensation est de **150 000 €**, ce qui représente une valeur de compensation de **7 962 €/ha environ**.

